

CRSH  SSHRC

**EXPOSÉ SUR LE RENOUVELLEMENT
DE L'ARCHITECTURE
DES PROGRAMMES DU CRSH**

Mars 2010



Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada

Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

Canada 

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction à l'exercice de renouvellement de l'architecture des programmes du CRSH.....	1
II. Ébauche de l'appel de propositions : Savoir	5
III. Ébauche de l'appel de propositions : Connexion.....	10
IV. Ébauche de l'appel de propositions : Talent	15
V. Ébauche de l'occasion de financement : Subventions de recherche	19
VI. Ébauche de l'occasion de financement : Subventions de développement de la recherche.....	26
VII. Ébauche de l'occasion de financement : Subventions de partenariat	32
VIII. Ébauche de l'occasion de financement : Subventions de développement de partenariat	39
IX. Ébauche de l'occasion de financement : Subventions pour activités de rayonnement et outils de recherche	46
X. Ébauche de l'occasion de financement : Subventions pour ateliers et colloques.....	51
XI. Calendrier de mise en application.....	56

I. INTRODUCTION À L'EXERCICE DE RENOUVELLEMENT DE L'ARCHITECTURE DES PROGRAMMES DU CRSH

La recherche en sciences humaines permet de faire progresser les connaissances et nous aide à mieux comprendre les êtres humains - la façon dont ils pensent, vivent et interagissent entre eux et avec leur environnement -, les collectivités et les sociétés. Elle permet aussi de faire avancer le savoir ainsi que notre compréhension du passé et du présent, et alimente notre réflexion sur les importants enjeux sociaux, culturels, économiques, technologiques et environnementaux auxquels doivent faire face les secteurs public, privé et sans but lucratif. Grâce à ses programmes de recherche, de formation et de mobilisation des connaissances, le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) cultive le talent et la créativité de femmes et d'hommes devenus des chefs de file dans les universités et les communautés et qui, de ce fait, contribuent à la prospérité du Canada dans le contexte de mondialisation du 21^e siècle.

Le CRSH procède au renouvellement de l'architecture de ses programmes afin de mettre sur pied un système de présentation et d'évaluation des demandes plus simple, plus flexible et plus efficace. Ce processus a été mis en place à la suite d'importantes consultations menées auprès de la communauté des sciences humaines et d'activités d'évaluation réalisées au cours des dernières années. Il fait suite à l'engagement du CRSH énoncé en 2007 dans *Définir nos orientations*, engagement qui vise à améliorer les programmes.

En éliminant le chevauchement d'objectifs de certains programmes, en allégeant le processus de soumission des demandes et en minimisant les obstacles logistiques, la nouvelle architecture des programmes permettra de simplifier la vie des candidats. Elle permettra aussi d'appuyer la recherche et les activités connexes menées par des chercheurs individuels, des équipes et des groupes collaboratifs, et des groupes travaillant en partenariat avec divers établissements et secteurs. Le CRSH continuera à financer la recherche qui se fait dans toutes les disciplines des sciences humaines ainsi que la recherche qui adopte des approches à caractère disciplinaire, interdisciplinaire et multisectoriel.

Au final, cela permettra aux candidats et aux partenaires du CRSH de bénéficier d'une architecture simplifiée et améliorée ainsi que d'une plus grande cohérence quant à l'ensemble des programmes.

1. Nouvelle architecture des programmes du CRSH

Toutes les occasions de financement du CRSH seront offertes dans le cadre de trois programmes-cadres :

Talent :

- Ce programme-cadre servira à financer les étudiants des cycles supérieurs et les stagiaires postdoctoraux dans le but de former la prochaine génération de chercheurs et de chefs de file des secteurs public, privé et sans but lucratif.
- Dans l'immédiat, les occasions de financement et le processus de présentation des demandes des programmes actuels du CRSH qui entreront dans le champ d'application de ce programme-cadre resteront les mêmes.
- Les étudiants et les chercheurs qui présenteront des demandes pourront recevoir des bourses ou des subventions de recherche.

Savoir :

- Ce programme-cadre servira à financer les activités de recherche dont les approches pertinentes, quant à la nature de la recherche et aux objectifs poursuivis, sont les plus susceptibles de nous aider à comprendre les êtres humains, les sociétés et le monde dans lequel nous vivons.
- Les chercheurs travaillant seuls ou en équipe ainsi que les groupes travaillant en partenariat avec des chercheurs et des partenaires d'autres organismes, établissements et secteurs public, privé et sans but lucratif pourront recevoir un financement.
- Les subventions de ce programme-cadre viseront à financer les activités de recherche nouvelles ou existantes qui adoptent des approches à caractère disciplinaire, interdisciplinaire et multisectoriel.

Connexion :

- Ce programme-cadre servira à réaliser le plein potentiel de la recherche en sciences humaines de façon à générer des répercussions et des avantages sur les plans intellectuel, culturel, social et économique au sein et à l'extérieur des universités. Pour ce faire, il financera des activités de rayonnement et des outils de recherche précis qui facilitent la diffusion des connaissances.
- Les subventions de ce programme-cadre viseront à financer des ateliers, des colloques, des activités de rayonnement ou des outils de recherche, des publications et les initiatives de mobilisation des connaissances menées en partenariat.

Pour chaque programme-cadre, les appels de propositions annuels décriront :

- le contexte et les objectifs généraux;
- les occasions de financement offertes aux chercheurs qui travaillent seuls, en équipe ou en partenariat;
- les critères d'admissibilité;
- le processus de soumission des demandes et les échéances à respecter.

En outre, les appels de propositions fourniront des liens menant à une information détaillée concernant les occasions de financement, notamment les objectifs particuliers, les critères d'évaluation, le processus de sélection et les règlements administratifs. Les appels de propositions fourniront des renseignements particuliers sur les cycles de financement et préciseront si des fonds supplémentaires sont disponibles pour certains secteurs prioritaires. À l'heure actuelle, les secteurs prioritaires définis par le CRSH sont les suivants : la recherche menée « par et avec » les peuples autochtones; les nouveaux médias (le programme intitulé Les textes, les documents visuels, le son et la technologie); l'environnement; la recherche sur le Nord; l'innovation, le leadership et la prospérité (en lien avec le secteur défini dans le budget fédéral de 2007 sous le nom de « gestion, administration et finances »); et la recherche-crédation. Le CRSH procédera à des consultations au cours des prochaines années afin de revoir ses secteurs de financement prioritaires.

2. Demande de financement et processus de sélection

Plutôt que de devoir choisir parmi une multitude de programmes distincts, comme c'est le cas présentement, les candidats auront la possibilité de choisir ce qui leur convient parmi un éventail appréciable d'occasions de financement liées au programme-cadre qui correspond à leur objectif principal, à savoir : *Talent*, *Savoir* ou *Connexion*. Cependant, comme les candidats ne devront choisir qu'un seul programme-cadre, il est sous-entendu que les objectifs des deux autres programmes-cadres peuvent être inclus dans leur demande s'ils appuient leur objectif principal.

Dans le cas des partenariats, deux nouvelles occasions de financement intégrées seront lancées afin de donner aux candidats accès à un espace de recherche créatif ouvert pour traiter les questions qui se prêtent à ce type de collaboration, comme la cocréation des connaissances générées au sein et en dehors du milieu universitaire. Ces nouvelles occasions offriront aux candidats la possibilité d'obtenir des fonds au moyen de collaborations entre les organismes, les établissements et les secteurs public, privé et sans but lucratif ainsi que les fondations et les groupes de réflexion. Les partenariats proposés pourront entre autres inclure des réseaux, des centres, des chaires de recherche à caractère disciplinaire, interdisciplinaire, multisectoriel et international de petite ou de grande envergure.

Les demandes seront évaluées en fonction de leur nature, du niveau de financement demandé et de la complexité des activités de recherche proposées. Un même ensemble de critères d'évaluation sera applicable à tous les programmes-cadres et, au besoin, certains seront adaptés. La description de chacune des occasions de financement contient de plus amples renseignements au sujet du processus de sélection.

3. Le CRSH attend vos commentaires!

Le CRSH invite les étudiants, les chercheurs, les établissements et les partenaires des secteurs public, privé et sans but lucratif à lui présenter leurs commentaires concernant la nouvelle architecture des programmes. Plus particulièrement, il aimerait :

- savoir à quel point cette nouvelle architecture simplifiera et rendra plus flexible et plus compréhensible l'ensemble de ses programmes;
- connaître votre opinion quant à la mise en place réussie de cette nouvelle architecture ainsi que l'étape de transition qui lui est liée.

Veillez soumettre vos commentaires concernant la nouvelle architecture des programmes du CRSH ainsi que les appels de propositions et les descriptions des occasions de financement d'ici le 31 mars 2010, à l'adresse suivante : PA-Project@sshrc-crsh.gc.ca.

ÉBAUCHE DES APPELS DE PROPOSITIONS

II. SAVOIR

But

Le programme-cadre *Savoir* a pour but d'approfondir les connaissances sur l'être humain, les sociétés et le monde en finançant les activités de recherche dont les approches sont les plus pertinentes quant à la nature de la recherche, qu'elles soient menées par des chercheurs travaillant seuls, en groupe collaboratif ou en partenariat.

Contexte

Le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH) appuie le programme-cadre *Savoir* comme moyen de réaliser ses objectifs stratégiques en matière de qualité, de connexion et d'impact, tel qu'énoncées dans *Définir nos orientations*.

La recherche en sciences humaines permet de faire progresser les connaissances et nous aide à mieux comprendre les êtres humains - la façon dont ils pensent, vivent et interagissent entre eux et avec leur environnement -, les collectivités et les sociétés. Elle permet aussi de faire avancer le savoir ainsi que notre compréhension du passé et du présent, et alimente notre réflexion sur les importants enjeux sociaux, culturels, économiques, technologiques et environnementaux auxquels doivent faire face les secteurs public, privé et sans but lucratif.

Le programme-cadre *Savoir* du CRSH a pour objectif de promouvoir l'excellence de la recherche dans le domaine des sciences humaines. Les subventions de recherche visent à approfondir notre compréhension collective des individus et des sociétés et à alimenter la recherche afin de trouver des solutions à des problèmes sociaux immédiats.

Ce programme-cadre entend financer des travaux de recherche novateurs et révolutionnaires et favoriser l'internationalisation de la recherche. En outre, ce programme-cadre crée des conditions favorables pour les chercheurs qui tentent d'obtenir du financement auprès d'autres sources.

Il appuie les chercheurs travaillant seuls et favorise la création de liens de collaboration formels et informels entre les participants universitaires, non universitaires et internationaux à la recherche et aux activités connexes.

Objectifs

Le programme-cadre *Savoir* vise à :

- approfondir les connaissances grâce à des activités de recherche à caractère disciplinaire, interdisciplinaire et multisectoriel;
- appuyer de nouvelles approches et la recherche portant sur des sujets complexes, y compris ceux qui dépassent les capacités d'un seul chercheur, d'un seul établissement ou d'une seule discipline;
- offrir une formation de grande qualité aux étudiants;
- mobiliser les connaissances générant des répercussions et des avantages sur les plans intellectuel, culturel, social et économique;
- favoriser l'application du savoir aux possibilités et aux enjeux sociaux.

Quels types d'activité ce programme-cadre finance-t-il?

Des occasions de financement sont offertes aux chercheurs travaillant seuls ou en équipe, de même qu'à ceux qui travaillent dans le cadre de partenariats entre des organismes, des établissements et des secteurs public, privé et sans but lucratif. Les subventions peuvent financer des projets de recherche en cours ou nouveaux, dans toutes les disciplines admissibles au financement offert par le CRSH. Elles doivent contribuer à l'avancement de la recherche.

Les propositions peuvent concerner tous les **domaines de recherche** admissibles au financement offert par le CRSH. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page Web portant sur [l'admissibilité d'un sujet de recherche aux programmes du CRSH](#). Sont également admissibles **tous les thèmes et toutes les approches de recherche**.

Les activités financées à l'aide de ce programme-cadre peuvent viser la formation des étudiants ainsi que la diffusion et la mobilisation des connaissances dans le cadre d'un projet de recherche plus vaste. La mobilisation des connaissances est reconnue comme étant un moyen d'influencer, de préciser et d'orienter le programme de recherche, et peut accroître l'accessibilité des connaissances en sciences humaines et en favoriser le partage par des activités et l'apprentissage. Elle est donc financée expressément au moyen du programme-cadre « Connexion » et constitue un critère de financement dans d'autres programmes-cadres du CRSH. Les propositions axées principalement sur la formation des étudiants ou des activités de mobilisation des connaissances (publication de revues savantes, réseautage, rencontres et élaboration d'outils) devraient être présentées dans le cadre des programmes-cadres « Talent » ou « Connexion ».

Occasions de financement

Le programme-cadre *Savoir* comporte deux volets. Le premier appuie les chercheurs travaillant seuls ou en équipe, le second ceux travaillant en partenariat.

1. *Chercheurs travaillant seuls ou en équipe*

Le CRSH invite les nouveaux chercheurs et les chercheurs établis qui travaillent dans le domaine des sciences humaines à soumettre des demandes de financement dans le cadre des occasions de financement suivantes. Les demandes peuvent être présentées par un chercheur travaillant seul ou en équipe.

Ce volet couvre deux occasions de financement.

1.1 Subventions de développement de la recherche

De 7 000 \$ à 100 000 \$ répartis entre un et trois ans. Le budget total du concours s'élève à environ (montant à déterminer).

Les subventions de développement de la recherche fournissent un financement à court terme en vue d'appuyer la recherche à ses débuts et d'élaborer de nouvelles questions et approches de recherche. Des enveloppes séparées sont offertes aux nouveaux chercheurs et aux chercheurs établis.

1.2 Subventions de recherche

De 7 000 \$ à 500 000 \$ répartis entre trois et cinq ans. Le budget total du concours s'élève à environ (montant à déterminer).

Les subventions de recherche fournissent un financement à long terme servant à couvrir le coût des initiatives de recherche proposées par les chercheurs, lesquelles doivent être évaluées par des pairs et d'autres experts, s'il y a lieu. Ces subventions visent l'élaboration et la poursuite d'activités de recherche dynamiques à caractère disciplinaire, interdisciplinaire et multisectoriel ainsi que la production de connaissances sur divers thèmes.

Veillez consulter la description des occasions de financement individuelles pour obtenir des renseignements précis sur le processus de soumission des demandes.

2. Partenariats

Le CRSH offre des occasions de financement aux équipes de recherche et à leurs partenaires qui désirent soumettre des demandes axées sur des initiatives de recherche ou de mobilisation des connaissances portant sur un partenariat entre des établissements des secteurs public, privé et sans but lucratif, tant au Canada qu'à l'étranger. Il peut s'agir d'un appui à des partenariats de recherche à caractère disciplinaire, interdisciplinaire ou multisectoriel visant la coproduction de connaissances, l'établissement de réseaux ou la création de chaires de recherche en partenariat. Tout partenariat est assorti d'une approche méthodologique concertée, d'une structure de gouvernance, d'un plan stratégique ou d'une autre démarche - comme un protocole d'entente - approuvée par le candidat et les partenaires en cause.

Ce volet couvre deux occasions de financement. Les candidats peuvent choisir de présenter leurs demandes de subventions de partenariat dans le contexte des programmes-cadres *Savoir* ou « Connexion ».

2.1 Subventions de développement de partenariat

De 25 000 \$ à 500 000 \$ répartis entre un et trois ans. Le budget total du concours s'élève à environ (montant à déterminer).

Les subventions de développement de partenariat appuient la création de nouveaux partenariats ou l'élargissement de partenariats existants dans le but de concevoir et de tester de nouvelles méthodes et approches de partenariats qui pourront être imitées. Ces subventions appuient les initiatives axées sur la recherche, y compris la coproduction de connaissances, la mobilisation des connaissances ou une combinaison de l'une et de l'autre. Les demandes de subventions de développement de partenariat peuvent être présentées par un individu ou un établissement.

2.2 Subventions de partenariat

Les subventions de partenariat ont une valeur minimale de 500 000 \$ et n'ont pas de limite. Elles sont valables pour quatre à sept ans. Le budget total du concours s'élève à environ (montant à déterminer).

Ces subventions appuient des partenariats existants ou nouveaux visant des initiatives axées sur la recherche, y compris la coproduction de connaissances, la mobilisation des connaissances ou une combinaison de l'une et de l'autre. Les demandes de subventions de partenariat doivent être présentées par un établissement.

Veillez consulter la description des occasions de financement individuelles pour obtenir des renseignements précis sur le processus de soumission des demandes.

Admissibilité

Chercheurs travaillant seuls ou en équipe

Les chercheurs travaillant seuls ou au sein d'une équipe composée d'un candidat et d'un ou de plusieurs cocandidats ou collaborateurs peuvent présenter une demande de financement.

Les candidats et les cocandidats doivent être affiliés à un établissement admissible, habituellement un établissement postsecondaire canadien. Les chercheurs affiliés à des établissements postsecondaires étrangers peuvent être considérés comme des cocandidats dans le cadre de certaines occasions de financement.

Veillez consulter la description des occasions de financement individuelles pour obtenir des renseignements précis sur les critères d'admissibilité.

Établissements

Dans le cas des occasions de financement de partenariat, la gestion et le leadership intellectuels des subventions de partenariat doivent être assumés par la communauté des chercheurs ou des partenaires des secteurs public, privé et sans but lucratif. Cependant, les fonds de subvention, une fois accordés, ne peuvent être administrés que par un établissement admissible. Pour en savoir plus, veuillez consulter les lignes directrices et les exigences en matière d'[admissibilité des établissements établies par le CRSH](#).

Priorités du présent cycle de financement

Dans la plupart des cas, le financement du CRSH est accordé par voie de concours ouverts, accessibles à toutes les disciplines et à tous les domaines et thèmes de recherche.

Des fonds supplémentaires visant certaines priorités sont offerts. Les priorités du présent cycle de financement sont les suivantes :

- la recherche menée « par et avec » les peuples autochtones;
- l'environnement (fonds supplémentaires accordés au CRSH en vertu du budget fédéral de 2008);
- le Nord (fonds supplémentaires accordés au CRSH en vertu du budget fédéral de 2008);
- les nouveaux médias (thème correspondant au programme actuel intitulé Les textes, les documents visuels, le son et la technologie);
- l'innovation, le leadership et la prospérité, dans le cadre des fonds supplémentaires que le gouvernement du Canada a accordés au CRSH pour la recherche dans le domaine de la gestion, de l'administration et des finances;
- la recherche-crédation en arts et lettres.

Au cours des deux prochaines années, le CRSH lancera un processus consultatif afin de revoir ses thèmes de recherche et ses priorités de financement stratégiques, et d'élaborer des énoncés de politique et des lignes directrices liées aux thèmes prioritaires énoncés ci-dessus.

Processus de soumission des demandes

Pour en savoir plus, veuillez consulter la description détaillée des occasions de financement suivantes :

[Subventions de développement de la recherche](#)

[Subventions de recherche](#)

[Subventions de développement de partenariat](#)

[Subventions de partenariat](#)

III. CONNEXION

But

Le programme-cadre *Connexion* a pour but de réaliser le plein potentiel de la recherche en sciences humaines de façon à générer des répercussions et des avantages sur les plans intellectuel, culturel, social et économique au sein et en dehors du milieu universitaire, par l'intermédiaire de chercheurs travaillant seuls, en groupe collaboratif ou en partenariat et par le financement d'activités et d'outils favorisant la diffusion multidirectionnelle des connaissances en recherche.

Contexte

Le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH) appuie le programme-cadre *Connexion* comme moyen de réaliser ses objectifs stratégiques en matière de qualité, de connexion et d'impact, tel qu'énoncées dans *Définir nos orientations*.

Le programme-cadre *Connexion* vise à favoriser la diffusion des connaissances en sciences humaines dans le milieu universitaire et la société en général, afin d'éclairer la recherche, les débats, les décisions et les mesures à prendre à l'échelle nationale et internationale. Ceux qui devraient bénéficier des résultats de la recherche en sciences humaines financée par des fonds publics - groupes de chercheurs, décideurs, dirigeants d'entreprise, groupes communautaires, éducateurs et médias - devraient, idéalement, avoir les connaissances dont ils ont besoin, en temps opportun et sous une forme pratique. Il peut s'agir de différents types de publications (y compris les revues à libre accès), d'activités et d'outils visant le partage des connaissances et de l'information.

Par ce programme-cadre, le CRSH entend favoriser la diffusion des connaissances en sciences humaines au sein et en dehors du milieu universitaire afin d'accroître leur impact. En outre, il estime que les activités de mobilisation des connaissances jouent un rôle important et qu'elles permettent de renforcer les programmes de recherche. Il reconnaît aussi que l'évolution rapide des technologies de l'information et des communications fournit de nouvelles occasions d'intéresser ou de faire participer divers publics à la recherche en sciences humaines.

Les mesures liées au programme-cadre *Connexion* sont axées sur le réseautage, la diffusion, l'échange et la coproduction de connaissances fondées sur la recherche, afin que l'on puisse mieux comprendre les besoins de la société canadienne et des publics internationaux, et les satisfaire.

Objectifs

Le programme-cadre *Connexion* vise à :

- favoriser la diffusion multidirectionnelle des connaissances entre les chercheurs ainsi qu'entre le milieu universitaire et l'ensemble de la communauté, afin d'accroître les répercussions et les avantages sur les plans intellectuel, culturel, social et économique;
- améliorer l'accessibilité des connaissances en sciences humaines;
- nouer des liens entre les chercheurs ainsi qu'entre les chercheurs et les personnes qui sont en mesure de coproduire ou d'utiliser les connaissances fondées sur la recherche;
- appuyer la création de réseaux et d'outils conçus pour favoriser la réalisation de travaux d'érudition et rendre ceux-ci plus accessibles à divers publics.

Quels types d'activité ce programme-cadre finance-t-il?

Des occasions de financement sont offertes pour appuyer des propositions axées sur des modes éprouvés ou nouveaux de diffusion, de traduction, de synthèse et de transfert des connaissances disciplinaires ou interdisciplinaires de même que sur une collaboration élargie entre chercheurs, travailleurs du savoir et acteurs du milieu des affaires, du gouvernement et de la communauté. Les initiatives peuvent notamment porter sur la mobilisation des connaissances dans le milieu universitaire et d'autres secteurs, en faisant intervenir des chefs de file intellectuels des secteurs public, privé et sans but lucratif.

Les propositions peuvent donc viser des rencontres (ateliers, conférences, etc.), la publication de diverses revues savantes et d'autres activités, comme la rédaction de mémoires. Les initiatives axées sur l'établissement de réseaux de recherche et l'élaboration d'outils et de pratiques exemplaires sont admissibles. On reconnaît que, lorsqu'elles sont menées dans le cadre d'un partenariat, les activités de mobilisation des connaissances génèrent souvent des répercussions et des avantages importants sur les plans intellectuel, social et économique, grâce à la participation - dès le début du processus - d'éventuels « cocréateurs » et bénéficiaires des connaissances.

Les propositions peuvent porter sur tous les **domaines de recherche** admissibles au financement offert par le CRSH. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page Web portant sur [l'admissibilité d'un sujet de recherche aux programmes du CRSH](#). Sont également admissibles **tous les thèmes et toutes les approches de recherche**. Les candidats doivent toutefois noter que, dans le contexte du programme-cadre *Connexion*, la priorité sera accordée aux **approches à libre accès** et aux **approches ouvertes**.

Les occasions de financement liées à ce programme-cadre ont pour objet de compléter les activités financées à l'aide des programmes-cadres « **Talent** » et « **Savoir** », plutôt que de s'y substituer. Les demandes de financement visant les recherches sur le « sujet » ou la « science » de la mobilisation des connaissances, ou dans des domaines connexes comme la traduction des connaissances ou le transfert des connaissances et de la technologie, seront accueillies favorablement et devraient être présentées dans le cadre du programme-cadre « **Savoir** ».

Occasions de financement

Le programme-cadre *Connexion* comporte deux volets. Le premier appuie les chercheurs travaillant seuls ou en équipe, le second ceux travaillant en partenariat.

1. *Chercheurs travaillant seuls ou en équipe*

Les chercheurs travaillant seuls ou en équipe sont invités à présenter une demande de financement à n'importe quelle étape de leur travail - que ce soit comme complément au financement qu'ils ont déjà obtenu ou à titre d'initiative autonome. Toutefois, leurs propositions ne peuvent pas faire double emploi à des activités déjà proposées ou financées par le CRSH.

Ce volet couvre trois occasions de financement.

1.1 Aide aux revues savantes

Jusqu'à 90 000 \$ répartis sur trois ans. Le budget total du concours s'élève à environ (montant à déterminer).

Les candidats peuvent présenter tous les trois ans une demande de financement visant la publication de revues savantes.

Ils peuvent aussi soumettre une demande de financement visant la publication d'une monographie dans le cadre du [Programme d'aide à l'édition savante](#) géré par la Fédération canadienne des sciences humaines.

1.2 Ateliers et colloques

De 7 000 \$ à 50 000 \$ valables pour un an. Le budget total du concours s'élève à environ (montant à déterminer).

Les ateliers et les colloques proposés au CRSH peuvent prendre toute forme et s'adresser à tout public, que ce soit d'autres chercheurs, d'autres secteurs ou des publics étrangers, à condition qu'ils comportent un élément lié à la recherche en sciences humaines.

1.3 Activités de rayonnement et outils de recherche

De 7 000 \$ à 500 000 \$ répartis entre un et cinq ans. Le budget total du concours s'élève à environ (montant à déterminer).

Cette occasion de financement vise les propositions et les initiatives liées à l'élaboration de pratiques et de processus créatifs et novateurs en matière de mobilisation des connaissances. Ces initiatives peuvent comprendre des mémoires, des ateliers d'été, des synthèses, du contenu Web novateur, des outils numériques non admissibles au financement offert par la Fondation canadienne pour l'innovation, des documentaires portant sur la recherche, etc.

Veillez consulter la description des occasions de financement individuelles pour connaître les détails du processus de soumission des demandes.

2. *Partenariats*

Le CRSH offre des occasions de financement aux équipes de recherche et à leurs partenaires qui désirent soumettre des demandes axées sur des initiatives de recherche ou de mobilisation des connaissances portant sur un partenariat entre des établissements des secteurs public, privé et sans but lucratif, tant au Canada qu'à l'étranger. Il peut s'agir d'un appui à des partenariats de recherche à caractère disciplinaire, interdisciplinaire ou multisectoriel visant la coproduction de connaissances, l'établissement de réseaux ou la création de chaires de recherche en partenariat. Tout **partenariat** est assorti d'une approche méthodologique concertée, d'une structure de gouvernance, d'un plan stratégique ou d'une autre démarche - comme un protocole d'entente - approuvée par le candidat et les partenaires en cause.

Ce volet couvre deux occasions de financement. Les candidats peuvent choisir de présenter leurs demandes de subventions de partenariat dans le contexte des programmes-cadres « *Savoir* » ou *Connexion*.

2.1 Subventions de développement de partenariat

De 25 000 \$ à 500 000 \$ répartis entre un et trois ans. Le budget total du concours s'élève à environ (montant à déterminer).

Les subventions de développement de partenariat appuient la création de **nouveaux partenariats** ou l'élargissement de **partenariats existants** dans le but de concevoir et de tester de nouvelles méthodes et approches de partenariats qui pourront être imitées. Ces subventions appuient les initiatives axées sur la recherche, y compris la coproduction de connaissances, la mobilisation des connaissances ou une combinaison de l'une et de l'autre. Les demandes de

subventions de développement de partenariat peuvent être présentées par une personne ou un établissement.

2.2 Subventions de partenariat

Les subventions de partenariat ont une valeur minimale de 500 000 \$ et n'ont pas de limite. Elles sont valables pour quatre à sept ans. Le budget total du concours s'élève à environ (montant à déterminer).

Ces subventions appuient des **partenariats existants ou nouveaux** visant des initiatives axées sur la recherche, y compris la coproduction de connaissances, la mobilisation des connaissances ou une combinaison de l'une et de l'autre. Les demandes de subventions de partenariat doivent être présentées par un établissement.

Veillez consulter la description des occasions de financement individuelles pour obtenir des renseignements précis sur le processus de soumission des demandes.

Admissibilité

Chercheurs travaillant seuls ou en équipe

Les chercheurs travaillant seuls ou au sein d'une équipe composée d'un candidat et d'un ou de plusieurs cocandidats ou collaborateurs peuvent présenter une demande de financement.

Les candidats et les cocandidats doivent être affiliés à un établissement admissible, habituellement un établissement postsecondaire canadien. Les sociétés savantes et les chercheurs affiliés à des établissements postsecondaires étrangers peuvent être considérés comme des cocandidats dans le cadre de certaines occasions de financement.

Veillez consulter la description des occasions de financement individuelles pour obtenir des renseignements précis sur les critères d'admissibilité.

Établissements

Dans le cas des occasions de financement de partenariat, la gestion et le leadership intellectuels des subventions de partenariat doivent être assumés par la communauté des chercheurs ou des partenaires des secteurs public, privé et sans but lucratif. Cependant, les fonds de subvention, une fois accordés, ne peuvent être administrés que par un établissement admissible. Pour en savoir plus, veuillez consulter les lignes directrices et les exigences en matière d'[admissibilité des établissements établies par le CRSH](#).

Priorités du présent cycle de financement

Dans la plupart des cas, le financement du CRSH est accordé par voie de concours ouverts, accessibles à toutes les disciplines et à tous les domaines et thèmes de recherche.

Des fonds supplémentaires visant certaines priorités sont offerts. Les priorités du présent cycle de financement sont les suivantes :

- la recherche menée « par et avec » les peuples autochtones;
- l'environnement (fonds supplémentaires accordés au CRSH en vertu du budget fédéral de 2008);
- le Nord (fonds supplémentaires accordés au CRSH en vertu du budget fédéral de 2008);

- les nouveaux médias (thème correspondant au programme actuel intitulé Les textes, les documents visuels, le son et la technologie);
- l'innovation, le leadership et la prospérité, dans le cadre des fonds supplémentaires que le gouvernement du Canada a accordés au CRSH pour la recherche dans le domaine de la gestion, de l'administration et des finances;
- la recherche-crédation en arts et lettres.

Au cours des deux prochaines années, le CRSH lancera un processus consultatif afin de revoir ses thèmes de recherche et ses priorités de financement stratégiques, et d'élaborer des énoncés de politique et des lignes directrices liées aux thèmes prioritaires énoncés ci-dessus.

Processus de soumission des demandes

Pour en savoir plus, veuillez consulter la description détaillée des occasions de financement suivantes :

[Subventions pour ateliers et colloques](#)

[Aide aux revues savantes](#)

[Subventions pour activités de rayonnement et outils de recherche](#)

[Subventions de développement de partenariat](#)

[Subventions de partenariat](#)

IV. TALENT

But

Le programme-cadre *Talent* a pour but de financer des étudiants et des chercheurs postdoctoraux afin de former la prochaine génération de chercheurs et de chefs de file dont a besoin la société, tant dans le milieu universitaire que dans les secteurs public, privé et sans but lucratif.

Contexte

Le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH) appuie le programme-cadre *Talent* comme moyen de réaliser ses objectifs stratégiques en matière de qualité, de connexion et d'impact, tel qu'énoncées dans *Définir nos orientations*.

Le programme-cadre *Talent* vise à favoriser l'acquisition de compétences en recherche et la formation de personnel hautement qualifié dans le domaine des sciences humaines. Ce faisant, le CRSH cultive le talent et la créativité de personnes qui deviennent des chefs de file dans les universités et les communautés et qui, de ce fait, contribuent à la prospérité du Canada dans le contexte de mondialisation du 21^e siècle.

En plus d'accorder des bourses de doctorat et des bourses postdoctorales, le CRSH permet à des étudiants à la maîtrise et au doctorat de recevoir une formation de grande qualité par l'intermédiaire du Programme de bourses d'études supérieures du Canada, qui comprend les prestigieuses bourses d'études supérieures du Canada Vanier. À l'aide de ces programmes, les trois organismes fédéraux qui subventionnent la recherche appuient chaque année 2 000 étudiants au doctorat et 2 000 étudiants à la maîtrise dans toutes les disciplines.

Objectifs

Le programme-cadre *Talent* vise à :

- favoriser la formation de personnel hautement qualifié possédant des compétences en recherche et des compétences professionnelles;
- appuyer les étudiants et les chercheurs postdoctoraux les plus prometteurs;
- offrir à des étudiants et à de nouveaux chercheurs la possibilité d'acquérir de l'expérience sur la scène internationale;
- mobiliser les connaissances de façon à générer des répercussions et des avantages sur les plans intellectuel, culturel, social et économique.

Quels types d'activité ce programme-cadre finance-t-il?

Des occasions de financement sont offertes sous forme de bourses d'études et de bourses de recherche à des étudiants et à des chercheurs postdoctoraux qui ont très bien réussi au cours de leurs études de premier cycle et de cycles supérieurs ainsi que durant la phase postdoctorale de leur formation. Un appui est aussi offert indirectement par l'entremise de programmes de subvention, lesquels permettent à leurs bénéficiaires de fournir des indemnités et de confier des contrats de recherche à des étudiants de tous les cycles et à des chercheurs postdoctoraux. Pour en savoir plus, veuillez consulter les appels de propositions des programmes-cadres « [Savoir](#) » et « [Connexion](#) ».

Si des fonds suffisants deviennent disponibles, le CRSH examinera aussi la possibilité de financer des partenariats novateurs axés sur la formation des étudiants par l'intermédiaire de la recherche.

Les propositions peuvent porter sur tous les **domaines de recherche** admissibles au financement offert par le CRSH. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page Web portant sur [l'admissibilité d'un sujet de recherche aux programmes du CRSH](#). Sont également admissibles **tous les thèmes et toutes les approches de recherche**.

Occasions de financement

Le CRSH invite les étudiants et les chercheurs postdoctoraux en sciences humaines à présenter une demande de financement par l'entremise des occasions de financement suivantes.

Bourses de maîtrise

Les bourses de maîtrise du Programme de bourses d'études supérieures du Canada Joseph-Armand-Bombardier appuient des étudiants qui poursuivent des études de maîtrise.

Bourses de doctorat

Les bourses de doctorat du Programme de bourses d'études supérieures du Canada Joseph-Armand-Bombardier, les bourses de doctorat du CRSH et les bourses de doctorat du Programme de bourses d'études supérieures du Canada Vanier appuient des étudiants qui poursuivent des études de doctorat. Les bourses de doctorat du CRSH sont valides à l'étranger, mais les bourses d'études supérieures du Canada ne sont valides qu'au Canada.

Bourses postdoctorales

Les bourses postdoctorales du CRSH fournissent un appui sous forme d'allocations aux étudiants qui se consacrent à la recherche à temps plein après avoir terminé avec succès leurs études de doctorat.

Suppléments

Les suppléments pour études à l'étranger Michael-Smith fournissent appuient les détenteurs d'une bourse d'études supérieures du Canada Joseph-Armand-Bombardier ou d'une bourse d'études supérieures du Canada Vanier afin de les aider à défrayer les coûts de leurs séjours de recherche à l'étranger.

Admissibilité

Dans le cas de la plupart des bourses, les candidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents. Les bourses de doctorat du Programme de bourses d'études supérieures du Canada Vanier sont toutefois accessibles aux étudiants étrangers. En outre, les candidats doivent satisfaire à tous les critères d'admissibilité de chaque occasion de financement, dont les détails figurent dans la description de chacune de ces occasions.

Processus de soumission des demandes

Les candidats aux bourses de maîtrise et de doctorat peuvent présenter leurs demandes directement au CRSH ou les présenter par l'entremise de leur université, selon leur statut.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la description détaillée des occasions de financement suivantes :

[Bourses d'études supérieures du Canada Joseph-Armand-Bombardier - Bourses de maîtrise](#)

[Bourses de doctorat du CRSH et Bourses d'études supérieures du Canada Joseph-Armand-Bombardier - Bourses de doctorat](#)

[Bourses d'études supérieures du Canada Vanier](#)

[Bourses postdoctorales du CRSH](#)

[Suppléments pour études à l'étranger Michael-Smith](#)

REMARQUE : Les occasions de financement énoncées ci-dessus sont conformes aux versions figurant actuellement sur le site Web du CRSH. Des modifications pourraient toutefois être apportées aux occasions de financement du programme-cadre *Talent* en fonction d'analyses et de consultations ultérieures, y compris auprès d'autres organismes subventionnaires fédéraux.

ÉBAUCHE DES OCCASIONS DE FINANCEMENT

V. SUBVENTIONS DE RECHERCHE

Date limite de présentation des demandes	Valeur	Durée	Annonce des résultats	Faire une demande
15 septembre 20XX	De 7 000 \$ à 500 000 \$ (maximum de 200 000 \$ par année)	De 3 à 5 ans	Mars 20XX	Formulaire de demande non disponible CV et instructions

1. Description

Les subventions de recherche appuient l'excellence dans les activités de recherche en sciences humaines et vise des initiatives de recherche à long terme (de trois à cinq ans). Les propositions doivent respecter les objectifs énoncés dans l'appel de propositions du programme-cadre *Savoir*.

Les subventions de recherche visent à :

- appuyer des projets de recherche proposés par des chercheurs et évalués par leurs pairs ou d'autres experts;
- fournir des occasions de formation aux futurs chercheurs;
- contribuer à l'élaboration de nouvelles approches théoriques et méthodologiques de la recherche;
- maintenir et développer des activités de recherche à caractère disciplinaire et multidisciplinaire ainsi qu'un savoir-faire sur divers thèmes;
- favoriser la mobilisation des connaissances découlant de la recherche, tant au sein qu'en dehors du milieu universitaire.

Les subventions de recherche s'adressent à la fois aux chercheurs établis et aux nouveaux chercheurs. Rappelons qu'il est essentiel d'appuyer les initiatives de recherche à long terme pour faire progresser les connaissances en sciences humaines, puisque cet appui fournit la stabilité financière dont les chercheurs ont besoin pour examiner des questions complexes et obtenir de bons résultats. Ce type d'initiatives permet d'accroître notre compréhension collective des individus et des sociétés et favorise la recherche de solutions à des problèmes sociaux pressants. Les subventions de recherche aident à développer et à maintenir l'excellence de la recherche, dans un champ disciplinaire ou multidisciplinaire. Elles offrent aussi des occasions de formation pratique en recherche à des étudiants, et permettent à des chercheurs de mobiliser des connaissances et de communiquer les résultats de leur recherche au sein et en dehors du milieu universitaire.

Une **initiative de recherche** peut être menée par un chercheur seul ou par une équipe de chercheurs travaillant dans le cadre d'une entente de collaboration informelle.

Un financement est offert pour des initiatives à caractère disciplinaire, interdisciplinaire ou multisectoriel portant sur **tout sujet** admissible. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page Web du CRSH sur [l'admissibilité d'un sujet de recherche](#) aux programmes du CRSH. Sont également admissibles **tous les thèmes et toutes les approches de recherche**. On peut

obtenir de l'information sur le financement de la recherche portant sur des thèmes prioritaires dans les [appels de propositions annuels du CRSH](#).

Les chercheurs participant à un partenariat sont invités à présenter une demande de [subvention de partenariat](#) ou de [subvention de développement de partenariat](#). Le **partenariat** doit être assorti d'une approche méthodologique concertée, d'une structure de gouvernance, d'un plan stratégique ou de toute autre démarche approuvée par le candidat et les partenaires en cause.

Dans le cas des chercheurs intéressés à obtenir un financement en vue d'explorer de nouvelles questions et approches de recherche, le CRSH fournit aussi des [subventions de développement de la recherche](#) à court terme.

Le CRSH s'attend à ce que les candidats ayant besoin d'une **infrastructure de recherche** obtiennent aussi des fonds auprès d'autres sources. Veuillez consulter le site Web de la [Fondation canadienne pour l'innovation](#) pour obtenir plus d'information sur le financement de l'infrastructure de recherche.

2. Valeur et durée

Les subventions de recherche sont offertes pour des initiatives de recherche d'une durée de trois à cinq ans. Leur valeur peut atteindre un total de 500 000 \$, sans dépasser 200 000 \$ par année. Il est obligatoire de fixer un montant minimal de 7 000 \$ pour au moins une des années de financement.

3. Admissibilité

Candidats

Les demandes de subvention de recherche peuvent être soumises par un chercheur seul ou par une équipe de chercheurs travaillant dans le cadre d'une entente de collaboration informelle (un candidat et un ou plusieurs cocandidats ou collaborateurs). Il y a deux catégories de candidats admissibles :

- [les candidats](#);
- [les cocandidats](#).

Il y a trois catégories de participants admissibles :

- [les collaborateurs](#);
- les étudiants-assistants;
- [les autres assistants et employés de soutien](#).

Tous les candidats et participants doivent répondre aux critères d'admissibilité de leur catégorie.

Les candidats et les cocandidats doivent être affiliés à un établissement admissible, en général un établissement postsecondaire canadien.

Dans le cadre des subventions de recherche, les chercheurs affiliés à un établissement postsecondaire canadien ne peuvent pas détenir le statut de candidat ou de cocandidat si leur affiliation principale est à l'étranger.

Les candidats postdoctoraux doivent s'affilier à un établissement postsecondaire admissible (c.-à-d. faire signer leur demande par cet établissement) dans les trois mois suivant la date

d'entrée en vigueur de la subvention. Le CRSH n'accorde les fonds que sur la confirmation officielle que le candidat postdoctoral retenu a établi cette affiliation.

Les étudiants inscrits à un programme d'études ne sont pas admissibles. Toutefois, un candidat au doctorat, qu'il occupe ou non un poste de professeur, est admissible à une subvention de recherche aux conditions suivantes :

- il a satisfait à toutes les exigences du doctorat au plus tard le XXX de l'année pour laquelle la subvention est accordée;
- il a officiellement établi son affiliation à un établissement postsecondaire canadien au plus tard le XXX;
- il conserve son affiliation pendant toute la période de validité de la subvention.

Le CRSH ne verse pas de fonds de subvention sans avoir obtenu la confirmation officielle que le candidat au doctorat a satisfait à toutes les exigences liées à son diplôme et qu'il a établi une affiliation officielle à un établissement postsecondaire canadien.

Un candidat ne peut demander et obtenir, à titre de candidat principal, qu'une seule subvention de recherche à la fois. Il ne peut pas demander, à titre de chercheur principal, d'autres subventions du CRSH pendant l'année du concours, à moins que les objectifs de la recherche diffèrent considérablement. Pour en savoir plus, veuillez consulter le règlement du CRSH portant sur [les demandes multiples](#).

Un candidat qui a reçu une subvention de recherche, ou dont la subvention a été prolongée (au-delà de la prolongation automatique d'un an) ou dont les paiements ont été reportés, peut soumettre une nouvelle demande au cours de la dernière année de sa subvention initiale. Lorsqu'une subvention de recherche est accordée en pareilles circonstances, le CRSH ne verse les fonds qu'après avoir reçu le rapport final de recherche du candidat.

Les candidats qui ont reçu une subvention de recherche du CRSH, mais qui n'ont pas présenté leur rapport final de recherche avant la date limite indiquée dans leur avis d'attribution, ne peuvent pas présenter une nouvelle demande avant d'avoir remis leur rapport.

Établissements

Les [établissements](#) qui proposent d'administrer une subvention du CRSH doivent satisfaire aux exigences en matière de gestion des fonds du CRSH ainsi qu'être ou [devenir admissibles](#) à le faire avant de recevoir les fonds.

Présentation des demandes

Les candidats doivent remplir le formulaire de demande (à venir), en suivant les instructions qui l'accompagnent. Les demandes doivent être soumises sous forme électronique par l'un des responsables de subvention de recherche autorisés de l'établissement du candidat. Les demandes incomplètes ou en retard ne seront pas retenues.

4. Évaluation et sélection

Évaluation

La sélection des demandes de subvention de recherche et l'attribution des fonds se font par voie de concours.

Deux groupes de personnes prennent part à l'évaluation des demandes de subvention de recherche :

- les évaluateurs externes;
- les membres des comités de sélection des subventions de recherche.

Dans les deux cas, ces groupes comprennent des chercheurs nationaux ou étrangers issus du milieu de la recherche ainsi que des experts d'autres secteurs. Qu'ils agissent en tant qu'évaluateur externe ou membre d'un comité de sélection, les participants à l'évaluation doivent déterminer s'ils sont en conflit d'intérêts par rapport au candidat. S'ils ne le sont pas, on leur demande d'évaluer la proposition d'après les critères d'évaluation énoncés ci-dessous.

Lorsque des évaluateurs externes participent à l'évaluation, ils n'examinent qu'une seule proposition et fournissent leur évaluation au comité de sélection afin d'aider ses membres à faire, à leur tour, leur évaluation. Les membres de comité ont un ensemble de demandes dont ils doivent prendre connaissance et, après examen des évaluations fournies, évaluent et classent les propositions. Une fois que le comité de sélection s'est rencontré et a discuté des propositions, il fait des recommandations au CRSH quant à celles qui devraient être financées.

Le CRSH prend ses décisions de financement d'après les recommandations du comité de sélection et les fonds disponibles.

La sélection des propositions est proportionnelle à la taille et à la complexité de la recherche ou de l'activité connexe.

Les demandes se situant :

- entre 7 000 \$ et moins de 300 000 \$ seront examinées par deux évaluateurs externes;
- entre 300 000 \$ et 500 000 \$ seront examinées par trois évaluateurs externes.

Dans tous les cas, les comités de sélection tiennent compte des recommandations des évaluateurs externes, mais ne sont pas liés par elles. Ils décident des propositions à recommander au CRSH aux fins de financement.

Les candidats sont invités à indiquer sur le formulaire de demande le nom des évaluateurs qu'ils estiment être les plus aptes à fournir une évaluation externe de leur proposition au comité de sélection. Toutefois, le CRSH se réserve le droit de demander une évaluation auprès d'experts s'il le juge approprié afin d'assurer une évaluation adéquate et d'éviter les conflits d'intérêts.

Si un candidat indique que sa demande de subvention de recherche est liée à l'un des thèmes prioritaires du CRSH, l'évaluation pourrait aussi inclure les éléments suivants :

- une évaluation de la pertinence par un comité existant ou un comité spécialement formé, afin de vérifier, avant la sélection, dans quelle mesure la proposition correspond au sujet prioritaire. Selon le volume des demandes, les dates limites et les exigences opérationnelles, il pourrait être nécessaire de créer des comités spéciaux pour mener à bien les deux tâches;
- une autre série de lignes directrices, conformément à la description de l'appel de propositions portant sur le thème de recherche prioritaire.

S'il est établi qu'une proposition ne correspond pas aux paramètres du sujet prioritaire, la proposition sera évaluée et, si elle est retenue, sera admissible à un financement dans la catégorie de recherche libre.

Comités de sélection

Le CRSH s'est engagé à fournir un éventail de possibilités de sélection adaptées aux objectifs de chaque occasion de financement. Les demandes peuvent être sélectionnées par un comité à caractère disciplinaire, multidisciplinaire ou thématique, d'après la nature de la demande.

Dans la mesure du possible, le CRSH publiera à l'avance la composition des comités afin d'aider les candidats à sélectionner le comité approprié. Selon le volume et l'éventail des demandes reçues, ces comités peuvent être dissous afin de créer un plus petit nombre de comités à caractère multidisciplinaire visant des disciplines apparentées, ou être divisés en comités plus étroitement définis en fonction des disciplines et des approches.

Les candidats sont invités à indiquer sur leur formulaire de demande le comité de sélection qu'ils estiment voir évaluer leur proposition. Toutefois, le CRSH se réserve le droit de décider de l'attribution finale des demandes aux comités. Dans le cas des travaux de recherche interdisciplinaire ou des propositions pour lesquelles le comité ne possède pas l'expertise suffisante pour les évaluer, le CRSH peut demander à un autre comité d'effectuer l'évaluation.

Choix des comités

A	Beaux-arts : histoire et philosophie de l'art, architecture, théâtre, musique, cinéma, danse
B	Littérature
C	Philosophie, études classiques, études anciennes et médiévales, études religieuses, archéologie classique
D	Histoire
E	Anthropologie, archéologie
F	Communications, études des médias, bibliothéconomie, science de l'information
G	Études culturelles, études sur les sexes
H	Sociologie, criminologie, démographie
I	Géographie, urbanisme, études environnementales
J	Éducation
K	Linguistique, linguistique appliquée, traduction
L	Psychologie
M	Travail social*
N	Économie
O	Affaires, études en commerce et en gestion, relations industrielles
P	Sciences politiques, droit
Q	Recherche-crédation, nouveaux médias
R	Études autochtones, études sur le Nord

Remarque : D'autres comités liés aux approches et aux thèmes de recherche prioritaires du CRSH peuvent être formés.

*Les comités suivis d'un astérisque correspondent à ceux qui reçoivent normalement le moins de demandes. Par conséquent, les demandes présentées à ces comités peuvent être jointes aux demandes présentées à d'autres comités.

Les candidats peuvent communiquer avec un [agent de programme](#) du CRSH pour discuter de la sélection des comités.

Critères d'évaluation et notation

Les demandes sont évaluées en fonction des critères du tableau de notation suivants :

1. Défi : but et importance de l'activité (40 %)

- l'originalité, l'importance et la contribution prévue à l'avancement des connaissances;
- le caractère adéquat du cadre ou de l'approche théorique;
- la qualité de la formation et du mentorat qui sera fourni aux étudiants, aux nouveaux chercheurs et à d'autres membres du personnel hautement qualifiés, et les occasions qu'ils auront de contribuer à la recherche;
- la probabilité de répercussions au sein ou en dehors du milieu de la recherche en sciences humaines.

2. Faisabilité : plan pour atteindre l'excellence (40 %)

- la possibilité d'atteindre les objectifs du programme-cadre *Savoir*, les objectifs de l'occasion de financement portant sur la recherche et, le cas échéant, les objectifs d'un thème de recherche prioritaire;
- le caractère adéquat des méthodologies ou des approches ainsi que des stratégies et du calendrier d'élaboration et de réalisation de la recherche et de l'activité connexe;
- le caractère adéquat du budget demandé, la justification des coûts proposés et les autres ressources prévues (temps, ressources humaines et ressources financières), y compris l'obtention de fonds et d'un appui en nature auprès de l'établissement hôte ou des partenaires, le cas échéant;
- la qualité des plans de mobilisation des connaissances, y compris la diffusion efficace, les échanges et les plans visant une participation au sein ou en dehors du milieu de la recherche.

3. Capacité : savoir-faire pour réussir (20 %)

- la qualité, la quantité et l'importance de l'activité de recherche et des résultats publiés par rapport au stade de la carrière du candidat;
- la preuve d'autres contributions : publications (rapports commandés, etc.), exercice professionnel, discours publics, politiques publiques, produits et services, développement du talent, expériences de collaboration, etc.;
- la possibilité de contributions futures.

Tableau de notation

Les membres des comités de sélection attribuent une note à chacun des trois critères à l'aide du tableau suivant. La pondération appropriée est ensuite appliquée.

Note	Description
De 5 à 6	Excellent
De 4 à 4,9	Très bon
De 3 à 3,9	Bon
Moins de 3	Inacceptable

Tous les candidats recevront, joint à l'avis de décision du CRSH, un résumé des observations du comité de sélection.

5. Règlements administratifs

Tous les candidats et les détenteurs de subvention doivent satisfaire aux exigences des [règlements régissant les demandes de subvention](#) et des règlements du [Guide d'administration financière des trois organismes](#).

VI. SUBVENTIONS DE DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE

Date limite de présentation des demandes	Valeur	Durée	Annonce des résultats	Faire une demande
1 ^{er} mars 20XX	De 7 000 \$ à 100 000 \$	De 1 à 3 ans	Juillet 20XX	Formulaire de demande non disponible CV et instructions

1. Description

Les subventions de développement de la recherche appuient la recherche à ses premiers stades, aident les chercheurs à explorer de nouvelles questions et approches de recherche, et aident les nouveaux chercheurs à se constituer un dossier de réalisations de recherche au début de leur carrière. Elles servent à financer des initiatives de développement de la recherche à court terme (jusqu'à trois ans) proposées par un chercheur seul ou par une équipe de chercheurs travaillant dans le cadre d'une entente de collaboration informelle. Les propositions doivent respecter les objectifs énoncés dans l'appel de propositions du programme-cadre [Savoir](#).

Les subventions de développement de la recherche visent à :

- produire des connaissances que le chercheur pourra utiliser dans de futures initiatives de recherche;
- sonder de nouvelles questions de recherche;
- soutenir la recherche dans des domaines nouveaux pour le chercheur;
- explorer de nouvelles approches théoriques ou méthodologiques de la recherche;
- renforcer les capacités de recherche des nouveaux chercheurs.

Le développement de la recherche repose sur l'établissement et la promotion des milieux nécessaires pour produire de nouvelles connaissances et pour expérimenter de nouvelles méthodes, approches et idées. Il exige une expérimentation théorique et méthodologique aux premiers stades de la recherche.

Dans le cadre des subventions de développement de la recherche, deux enveloppes budgétaires distinctes sont offertes. Un financement destiné aux chercheurs établis fournit une occasion d'explorer de nouvelles questions et approches de recherche, y compris celles hors de leur domaine de spécialisation. Dans le cas des nouveaux chercheurs, les subventions de développement de la recherche peuvent représenter une étape essentielle à l'établissement d'un dossier de réalisations en recherche autres que celles liées à leurs études supérieures.

Les subventions de développement de la recherche ne visent pas à appuyer des initiatives en cours. Elles se distinguent donc de l'appui à long terme offert dans le cadre des [subventions de recherche](#) du CRSH. La proposition devrait explorer une question de recherche de manière cohérente et circonscrite, présenter des plans de recherche clairement définis et proposer un budget pleinement justifié par ceux-ci.

Les subventions de développement de la recherche appuient des activités pouvant mener à l'élaboration d'initiatives de recherche à long terme. Ces activités peuvent notamment comprendre des études de cas, des projets pilotes, d'importantes analyses de la recherche existante, des projets de recherche concertée - tant au Canada qu'à l'échelle internationale - et l'exploration de nouveaux moyens de produire, de structurer et de mobiliser les connaissances dans un contexte disciplinaire, interdisciplinaire ou multisectoriel. Le CRSH offre une occasion de financement distincte pour [les ateliers et les colloques](#).

Un financement est offert pour des initiatives de recherche à caractère disciplinaire, interdisciplinaire ou multisectoriel portant sur **tout sujet** admissible. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page Web du CRSH sur l'[admissibilité d'un sujet de recherche](#) aux programmes du CRSH. Sont également admissibles **tous les thèmes et toutes les approches de recherche**. On peut obtenir de l'information sur le financement de la recherche portant sur des thèmes de recherche prioritaires dans les [appels de propositions annuels du CRSH](#).

Les chercheurs participant à un partenariat sont invités à présenter une [demande de subvention de partenariat](#) ou de [subvention de développement de partenariat](#). Le **partenariat** doit être assorti d'une approche méthodologique concertée, d'une structure de gouvernance, d'un plan stratégique ou d'une autre démarche approuvée par le candidat et les partenaires en cause.

2. Valeur et durée

Une subvention de développement de la recherche peut atteindre 100 000 \$ répartis entre un et trois ans. Il est obligatoire de fixer un montant minimal de 7 000 \$ pour au moins une des années de financement.

Comme il est indiqué ci-dessus, des enveloppes budgétaires distinctes sont offertes aux [nouveaux chercheurs](#) et aux chercheurs établis.

3. Admissibilité

Candidats

Les demandes de subvention de développement de la recherche peuvent être présentées par un chercheur seul ou par une équipe de chercheurs travaillant dans le cadre d'une entente de collaboration informelle (un candidat et un ou plusieurs cocandidats ou collaborateurs). Il y a deux catégories de candidats admissibles :

- [les candidats](#);
- [les cocandidats](#).

Seul le statut du demandeur principal détermine son admissibilité en vertu de la définition de [nouveau chercheur](#).

Il y a trois catégories de participants admissibles :

- [les collaborateurs](#);
- les étudiants-assistants;
- [les autres assistants et employés de soutien](#).

Tous les candidats et participants doivent répondre aux critères d'admissibilité de leur catégorie.

Les candidats et les cocandidats doivent être affiliés à un établissement admissible, en général un établissement postsecondaire canadien.

Les chercheurs qui sont affiliés à un établissement postsecondaire étranger sont admissibles à titre de cocandidats. Dans ce cas, la justification de la collaboration internationale doit être clairement énoncée dans la demande.

Les candidats postdoctoraux doivent s'affilier à un établissement postsecondaire admissible (c.-à-d. faire signer leur demande par cet établissement) dans les trois mois suivant la date limite du concours. Le CRSH n'accorde les fonds que sur la confirmation officielle que le candidat postdoctoral retenu a établi cette affiliation.

Les étudiants inscrits à un programme d'études ne sont pas admissibles. Toutefois, un candidat au doctorat, qu'il occupe ou non un poste de professeur, est admissible à une subvention de développement de la recherche aux conditions suivantes :

- il a satisfait à toutes les exigences du doctorat au plus tard le XXX de l'année pour laquelle la subvention est accordée;
- il a officiellement établi son affiliation à un établissement postsecondaire canadien au plus tard le XXX;
- il conserve son affiliation pendant toute la période de validité de la subvention.

Le CRSH ne verse pas de fonds de subvention sans avoir obtenu la confirmation officielle que le candidat au doctorat a satisfait à toutes les exigences liées à son diplôme et qu'il a établi une affiliation officielle à un établissement postsecondaire canadien.

Un candidat ne peut demander et obtenir, à titre de candidat principal, qu'une seule subvention de développement de la recherche à la fois. Il ne peut pas demander, à titre de chercheur principal, d'autres subventions du CRSH pendant l'année du concours, à moins que les objectifs de la recherche diffèrent considérablement. Pour en savoir plus, veuillez consulter le règlement du CRSH portant sur les [demandes multiples](#).

Un candidat qui a reçu une subvention de développement de la recherche, ou dont la subvention a été prolongée (au-delà de la prolongation automatique d'un an) ou dont les paiements ont été reportés, peut présenter une nouvelle demande au cours de la dernière année de sa subvention initiale. Lorsqu'une subvention de développement de la recherche est accordée en pareilles circonstances, le CRSH ne verse les fonds qu'après avoir reçu le rapport final de recherche du candidat.

Les candidats qui ont reçu une subvention du CRSH, mais qui n'ont pas présenté leur rapport final de recherche avant la date limite indiquée dans leur avis d'attribution, ne peuvent pas présenter une nouvelle demande avant d'avoir remis leur rapport.

Établissements

Les [établissements](#) qui proposent d'administrer une subvention du CRSH doivent satisfaire aux exigences en matière de gestion des fonds du CRSH ainsi qu'être ou [devenir admissibles](#) à le faire avant de recevoir les fonds.

Présentation des demandes

Les candidats doivent remplir le formulaire de demande (à venir), en suivant les instructions qui l'accompagnent. Les demandes doivent être soumises sous forme électronique par un responsable des subventions de recherche autorisé de l'établissement du candidat. Les demandes incomplètes ou en retard ne seront pas retenues.

4. Évaluation et sélection

Évaluation

La sélection des demandes de subvention de développement de la recherche et l'attribution des fonds se font par voie de concours.

La sélection des propositions est proportionnelle à la taille et à la complexité de la recherche ou de l'activité connexe. En général, les demandes sont sélectionnées par des comités de sélection à caractère disciplinaire ou multidisciplinaire composés de chercheurs issus du milieu de la recherche et d'experts d'autres secteurs.

Les participants à l'évaluation doivent déterminer s'ils sont en conflit d'intérêts par rapport aux candidats. S'ils ne le sont pas, on leur demande d'évaluer les propositions d'après les critères d'évaluation énoncés ci-dessous.

Les membres de comité ont un ensemble de demandes dont ils doivent prendre connaissance et qu'ils doivent évaluer. Une fois que le comité de sélection s'est rencontré et a discuté des propositions, il fait des recommandations au CRSH quant à celles qui devraient être financées.

Le CRSH prend ses décisions de financement d'après les recommandations du comité de sélection et les fonds disponibles.

Si un candidat indique que sa demande de subvention de développement de la recherche est liée à l'un des thèmes de recherche prioritaires du CRSH, l'évaluation pourrait aussi inclure les éléments suivants :

- une évaluation de la pertinence par un comité existant ou un comité spécialement formé, afin de vérifier, avant la sélection, dans quelle mesure la proposition correspond au thème de recherche prioritaire. Selon le volume des demandes, les dates limites et les exigences opérationnelles, il pourrait être nécessaire de créer des comités spéciaux pour mener à bien les deux tâches;
- une autre série de lignes directrices, conformément à la description de l'appel de propositions portant sur le thème de recherche prioritaire.

S'il est établi qu'une proposition ne correspond pas aux paramètres du thème de recherche prioritaire, la proposition sera évaluée et, si elle est retenue, sera admissible à du financement dans la catégorie de recherche libre.

Comités de sélection

Le CRSH s'est engagé à fournir un éventail de possibilités de sélection adaptées aux objectifs de chaque occasion de financement. Les demandes peuvent être sélectionnées par un comité à caractère disciplinaire, multidisciplinaire ou thématique, d'après la nature de la demande.

Dans la mesure du possible, le CRSH publiera à l'avance la composition des comités afin d'aider les candidats à sélectionner le comité approprié. Selon le volume et l'éventail des demandes reçues, ces comités peuvent être dissous afin de créer un plus petit nombre de comités à caractère multidisciplinaire visant des disciplines apparentées, ou être divisés en comités plus étroitement définis en fonction des disciplines et des approches.

Les candidats sont invités à indiquer sur leur formulaire de demande le comité de sélection qu'ils estiment voir évaluer leur proposition. Toutefois, le CRSH se réserve le droit de décider de l'attribution finale des demandes aux comités.

Choix des comités

01	Beaux-arts, littérature (tous les types)
02	Archéologie classique, études classiques, langues classiques et mortes, histoire, études médiévales, philosophie, études religieuses
03	Anthropologie, archéologie (à l'exception de l'archéologie classique), archivistique, communications et études des médias, criminologie, démographie, folklore, géographie, bibliothéconomie et science de l'information, sociologie, urbanisme, aménagement régional, études environnementales
04	Éducation, linguistique, psychologie, travail social
05	Économie, relations industrielles, droit, études en gestion, en commerce et en administration, sciences politiques

Remarque : D'autres comités liés aux approches et aux thèmes de recherche prioritaires du CRSH peuvent être formés.

Les candidats peuvent communiquer avec un [agent de programme](#) du CRSH pour discuter de la sélection des comités.

Critères d'évaluation et notation

Les demandes sont évaluées en fonction des critères du tableau de notation suivants :

1. Défi : but et importance de l'activité (50 %)

- l'originalité, l'importance et la contribution prévue à l'avancement des connaissances;
- le caractère adéquat du cadre ou de l'approche théorique;
- la qualité de la formation et du mentorat qui sera fourni aux étudiants, aux nouveaux chercheurs et à d'autres membres du personnel hautement qualifiés, et les occasions qu'ils auront de contribuer à la recherche;
- la probabilité de répercussions au sein ou en dehors du milieu des chercheurs en sciences humaines.

2. Faisabilité : plan pour atteindre l'excellence (40 %)

- la possibilité d'atteindre les objectifs du programme-cadre *Savoir*, les objectifs de l'occasion de financement portant sur le développement de la recherche et, le cas échéant, les objectifs d'un thème de recherche prioritaire;
- le caractère adéquat des méthodologies ou des approches ainsi que des stratégies et du calendrier d'élaboration et de réalisation de la recherche et de l'activité connexe;
- le caractère adéquat du budget demandé, la justification des coûts proposés et les autres ressources prévues (temps, ressources humaines et ressources financières), y compris l'obtention de fonds et d'un appui en nature auprès de l'établissement hôte ou des partenaires, le cas échéant;
- la qualité des plans de mobilisation des connaissances, y compris la diffusion efficace, les échanges et les plans visant une participation au sein ou en dehors du milieu de la recherche.

3. Capacité : savoir-faire pour réussir (10 %)

- la qualité, la quantité et l'importance de l'activité de recherche et des résultats publiés par rapport au stade de la carrière du candidat;
- la preuve d'autres contributions : publications (rapports commandés, etc.), exercice professionnel, discours publics, politiques publiques, produits et services, développement du talent, expériences de collaboration, etc.;
- la possibilité de contributions futures.

Tableau de notation

Les membres des comités de sélection attribuent une note à chacun des trois critères à l'aide du tableau suivant. La pondération appropriée est ensuite appliquée.

Note	Description
De 5 à 6	Excellent
De 4 à 4,9	Très bon
De 3 à 3,9	Bon
Moins de 3	Inacceptable

Tous les candidats recevront, joint à l'avis de décision du CRSH, un résumé des observations du comité de sélection.

5. Règlements administratifs

Tous les candidats et les détenteurs de subvention doivent satisfaire aux exigences des [règlements régissant les demandes de subvention](#) et des règlements du [Guide d'administration financière des trois organismes](#).

VII. SUBVENTIONS DE PARTENARIAT

Date limite de présentation des demandes	Valeur	Durée	Annonce des résultats	Faire une demande
À déterminer	Lettre d'intention : 20 000 \$ Subvention : Minimum de 500 000 \$, aucune limite supérieure	De 4 à 7 ans	À déterminer	Formulaire de demande non disponible CV et instructions

1. Description

Les subventions de partenariat appuient des partenariats établis pour une période de quatre à sept ans. Ceux-ci doivent être menés par des établissements et respecter les objectifs énoncés dans l'appel de propositions de l'un ou l'autre des programmes-cadres suivants ou des deux à la fois :

- [Savoir](#)
- [Connexion](#)

Un **partenariat** est assorti d'une approche méthodologique concertée, d'une structure de gouvernance, d'un plan stratégique et de tout autre élément, tel un protocole d'entente, approuvé par le candidat et les partenaires en cause. Les propositions doivent respecter les objectifs énoncés dans les appels de propositions des programmes-cadres [Savoir](#) et [Connexion](#).

Les étudiants et les nouveaux chercheurs doivent participer de façon significative aux initiatives proposées. La qualité de la formation, du mentorat et des plans d'employabilité destinés aux étudiants et aux nouveaux chercheurs comptera pour beaucoup dans l'évaluation de l'initiative proposée.

Le CRSH invite les candidats et leurs partenaires désireux de proposer une entente de partenariat à caractère disciplinaire, interdisciplinaire, interinstitutionnel, international ou multisectoriel à demander un appui dans le cadre de la présente occasion de financement. Un financement est offert pour appuyer diverses initiatives de développement de partenariat dans toutes les disciplines et sur tous les thèmes de recherche [admissibles](#).

Le leadership intellectuel et la gouvernance à l'origine d'un partenariat peuvent provenir de la communauté des chercheurs ou de partenaires des secteurs public, privé et sans but lucratif. Cependant, une fois accordée, une subvention ne peut être administrée que par un établissement admissible (voir les renseignements sur l'admissibilité figurant plus loin).

Voici une liste d'approches de partenariat possibles. Les candidats peuvent proposer toute autre approche ou combiner celles décrites ci-dessous.

Partenariats de recherche à caractère disciplinaire et interdisciplinaire : Propositions portant sur des initiatives de recherche de grande envergure à caractère disciplinaire, interdisciplinaire et interinstitutionnel, conçues pour contribuer de manière significative à l'avancement des connaissances en sciences humaines.

Coproduction multisectorielle de connaissances : Propositions de partenariat entre des partenaires en dehors du milieu universitaire et des établissements postsecondaires qui, dans le cadre d'un processus de collaboration continue et d'apprentissage mutuel, favorisent la recherche novatrice, la formation et la coproduction de nouvelles connaissances sur des questions cruciales à caractère intellectuel, social, économique et culturel.

Création de réseaux : Propositions visant la création de réseaux entre des centres de recherche ou des réseaux reliant des centres de recherche à d'autres partenaires (secteur privé, fondations, groupes de réflexion, etc.) pour favoriser la coproduction novatrice de connaissances, la formation et la mobilisation de la recherche sur des questions cruciales à caractère intellectuel, social, économique et culturel.

Chaires de recherche en partenariat : Propositions axées sur la création d'un partenariat entre un établissement universitaire et un partenaire (secteur privé, fondation, etc.), ou entre plusieurs établissements, visant la création de chaires de recherche pour faire avancer la recherche dans un domaine précis des sciences humaines au Canada. L'établissement et le ou les partenaires mettront en commun des ressources financières et suggéreront le montant de la subvention requis. La proposition devra démontrer l'existence d'une entente formelle entre l'établissement et le ou les partenaires pour maintenir la chaire pendant au moins quatre ans. Les candidats devront indiquer le nom du titulaire proposé. Des lignes directrices précises portant sur les chaires en partenariat seront communiquées aux candidats lorsque le concours sera lancé.

Centres de recherche en partenariat : Propositions visant la création d'un partenariat entre un établissement universitaire et un partenaire (secteur privé, fondation, etc.) ou entre plusieurs établissements pour créer ou appuyer un centre de recherche consacré à l'avancement de la recherche dans un domaine précis des sciences humaines au Canada. L'établissement et le ou les partenaires mettront en commun des ressources financières et suggéreront le montant de la subvention requis. La proposition devra démontrer l'existence d'une entente formelle entre l'établissement et le ou les partenaires pour maintenir la chaire pendant au moins quatre ans.

Autres projets de mobilisation des connaissances en partenariat : Propositions visant la synthèse, l'application et la mobilisation en partenariat de la recherche nouvelle ou existante en sciences humaines pour renforcer la capacité institutionnelle et accroître les répercussions et la notoriété de la recherche canadienne à l'échelle nationale et internationale sur des questions cruciales à caractère intellectuel, social, économique et culturel.

Le CRSH s'attend à ce que les candidats ayant besoin d'une **infrastructure de recherche** obtiennent aussi des fonds auprès d'autres sources. Veuillez consulter le site Web de la [Fondation canadienne pour l'innovation](#) pour obtenir plus d'information sur le financement de l'infrastructure de recherche.

2. Valeur et durée

Les subventions de partenariat sont assorties d'un processus de sélection en deux étapes comportant une lettre d'intention et une proposition détaillée. Seuls les candidats qui franchissent avec succès l'étape de la lettre d'intention sont invités à présenter une proposition détaillée.

Les subventions rattachées à la lettre d'intention peuvent atteindre 20 000 \$ et couvrent la période consacrée à la préparation de la proposition détaillée. À l'étape de la lettre d'intention, les dépenses admissibles sont limitées au transport, aux ateliers, aux réunions, au soutien administratif et aux activités de communication et de diffusion.

Les subventions de partenariat visent des initiatives valables pendant quatre à sept ans, ont une valeur minimale de 500 000 \$ et ne comportent pas de limite supérieure.

Allocation de remplacement de la rémunération

Dans le cadre des subventions de partenariat, les candidats et les cocandidats des organismes sans but lucratif admissibles peuvent demander le remplacement de leur salaire pour se libérer de leurs fonctions.

3. Admissibilité

Seuls les établissements admissibles peuvent soumettre une demande de subvention de partenariat.

Établissements

Les **établissements** qui proposent d'administrer les subventions accordées par le CRSH doivent satisfaire aux exigences en matière de gestion des fonds du CRSH ainsi qu'être ou **devenir admissibles** à le faire.

Candidats

Sont admissibles les personnes suivantes :

- les candidats;
- les cocandidats;
- les collaborateurs;
- les étudiants-assistants;
- les autres assistants et employés de soutien.

Tous les candidats et participants doivent répondre aux critères d'admissibilité de leur catégorie.

Les candidats du secteur public, privé et sans but lucratif, y compris les fondations philanthropiques et les groupes de réflexion sont invités à participer à titre de cocandidats ou collaborateurs.

Les candidats d'organismes de recherche internationaux sont invités à participer à titre de cocandidats et de collaborateurs.

Présentation des demandes

Première étape : lettre d'intention

Les candidats et les partenaires doivent remplir le formulaire de demande (à venir), en suivant les instructions qui l'accompagnent. Pour que leur demande soit retenue, ils doivent soumettre au CRSH les formulaires, les signatures et les documents d'appui requis. Les demandes doivent être soumises sous forme électronique par l'un des responsables de subvention de recherche autorisés de l'établissement du candidat. Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter les directives sur la demande.

Les candidats qui franchiront avec succès l'étape de la lettre d'intention se verront offrir une subvention pouvant atteindre 20 000 \$ pour les aider à préparer leur demande détaillée, c'est-à-dire préciser davantage leurs questions de recherche, établir des ententes de partenariat, une structure de gouvernance et une méthodologie de recherche, et consolider leurs activités de collaboration.

Deuxième étape : demande détaillée

Seuls les candidats qui franchissent avec succès l'étape de la lettre d'intention sont invités à présenter une demande détaillée. Ceux-ci recevront les renseignements et les directives nécessaires à la préparation de leur proposition. Les demandes doivent être soumises sous forme électronique par l'un des responsables de subvention de recherche autorisés de l'établissement du candidat. Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter les directives sur la demande. Les demandes incomplètes ou en retard ne seront pas retenues.

Exigences

Les candidats aux subventions de partenariat doivent démontrer les éléments suivants dans leur demande :

- **Partenariats et alliances** : Les candidats doivent inclure la documentation pertinente permettant l'évaluation de la qualité et du niveau d'engagement des partenariats proposés. Il peut s'agir de cadres de gouvernance, de plans stratégiques, de protocoles ou de lettres de participation et d'engagement.
- **Obtention de ressources** : Les candidats doivent fournir l'assurance d'une contribution en argent ou en nature de la part de partenaires, d'intervenants étrangers et d'autres organismes subventionnaires, qu'il s'agisse d'établissements universitaires, d'organismes des secteurs public, privé et sans but lucratif ou de fondations. Les candidats doivent fournir un plan stratégique indiquant le niveau approprié de soutien en argent ou en nature qui sera garanti pendant la durée de la subvention. Pour les subventions de partenariat, la contribution minimale en argent ou en nature correspond à la moitié du budget total proposé.
- **Demandes visant les sciences naturelles, le génie ou des partenaires du domaine de la santé** : Les candidats doivent démontrer dans leur plan stratégique que le quart du soutien en argent ou en nature sera garanti, pendant la durée de la subvention, par d'autres sources qui appuient en général ces domaines de recherche. Toutefois, l'objectif principal du partenariat proposé doit respecter la politique du CRSH en ce qui a trait à l'admissibilité du thème de recherche.
- **Occasions offertes aux étudiants et aux nouveaux chercheurs** de participer de façon significative à l'initiative.

4. Évaluation et sélection

Évaluation

La sélection des demandes de subvention de partenariat et l'attribution des fonds se font par voie de concours.

Deux groupes de personnes prennent part à l'évaluation des demandes de subvention de partenariat :

- les évaluateurs externes;
- les membres des comités de sélection des subventions de partenariat.

Dans les deux cas, ces groupes comprennent des chercheurs nationaux ou étrangers issus du milieu de la recherche ainsi que des experts d'autres secteurs. Qu'ils agissent en tant qu'évaluateur externe ou membre d'un comité de sélection, les participants à l'évaluation doivent déterminer s'ils sont en conflit d'intérêts par rapport au candidat. S'ils ne le sont pas, on leur demande d'évaluer la proposition d'après les critères d'évaluation énoncés ci-dessous. Lorsque des évaluateurs externes participent à l'évaluation, ils n'examinent qu'une seule proposition et fournissent leur évaluation au comité de sélection afin d'aider ses membres à faire, à leur tour, leur évaluation. Les membres de comité ont un ensemble de demandes dont

ils doivent prendre connaissance et, après examen des évaluations fournies, évaluent et classent les propositions. Une fois que le comité de sélection s'est rencontré et a discuté des propositions, il fait des recommandations au CRSH quant à celles qui devraient être financées.

Le CRSH prend ses décisions de financement d'après les recommandations du comité de sélection et les fonds disponibles.

La sélection des propositions est proportionnelle à la taille et à la complexité de la recherche ou de l'activité connexe.

Les demandes de subvention pour partenariat sont d'abord sélectionnées comme suit :

- un comité multidisciplinaire et multisectoriel évalue les lettres d'intention;
- les candidats dont la demande a franchi avec succès l'étape de la lettre d'intention reçoivent une subvention pouvant atteindre 20 000 \$, couvrant la période de préparation de la proposition détaillée;
- les propositions détaillées sont évaluées par un second comité multidisciplinaire et multisectoriel, et au moins trois évaluations externes sont obtenues avant que le comité ne rende sa décision. D'autres évaluations peuvent être demandées dans le cas des propositions particulièrement complexes ou à budget élevé;
- dans le cas des propositions portant sur des partenariats d'une durée de six à sept ans, une entrevue est requise.

Dans tous les cas, les comités de sélection tiennent compte des recommandations des évaluateurs externes, mais ne sont pas liés par elles. Ils décident des propositions à recommander au CRSH aux fins de financement.

Les candidats sont invités à indiquer sur le formulaire de demande le nom des évaluateurs qu'ils estiment être les plus aptes à fournir une évaluation externe de leur proposition au comité de sélection. Toutefois, le CRSH se réserve le droit de demander une évaluation auprès d'experts s'il le juge approprié afin d'assurer une évaluation adéquate et d'éviter les conflits d'intérêts.

Si un candidat indique que sa demande de subvention de recherche est liée à l'un des thèmes prioritaires du CRSH, l'évaluation pourrait aussi inclure les éléments suivants :

- une évaluation de la pertinence par un comité existant ou un comité spécialement formé, afin de vérifier, avant la sélection, dans quelle mesure la proposition correspond au sujet prioritaire. Selon le volume des demandes, les dates limites et les exigences opérationnelles, il pourrait être nécessaire de créer des comités spéciaux pour mener à bien les deux tâches;
- une autre série de lignes directrices, conformément à la description de l'appel de propositions portant sur le thème de recherche prioritaire.

S'il est établi qu'une proposition ne correspond pas aux paramètres du sujet prioritaire, la proposition sera évaluée et, si elle est retenue, sera admissible à un financement dans la catégorie de recherche libre.

Comités de sélection

Le CRSH s'est engagé à fournir un éventail de possibilités de sélection adaptées aux objectifs de chaque occasion de financement. Les demandes peuvent être sélectionnées par un comité à caractère disciplinaire, multidisciplinaire ou thématique, d'après la nature de la demande.

Dans la mesure du possible, le CRSH publiera à l'avance la composition des comités afin d'aider les candidats à sélectionner le comité approprié. Selon le volume et l'éventail des demandes reçues, ces comités peuvent être dissous afin de créer un plus petit nombre de comités à caractère multidisciplinaire visant des disciplines apparentées, ou être divisés en comités plus étroitement définis en fonction des disciplines et des approches.

Critères d'évaluation et notation

Les propositions à l'étape de la lettre d'intention et de la demande détaillée sont évaluées en fonction des critères du tableau de notation suivants :

1. Défi : but et importance de l'activité (40 %)

- l'originalité, l'importance et la contribution prévue à l'avancement des connaissances;
- le caractère adéquat du cadre ou de l'approche théoriques;
- la qualité de la formation et du mentorat qui sera fourni aux étudiants, aux nouveaux chercheurs et à d'autres membres du personnel hautement qualifiés, et les occasions qu'ils auront de contribuer;
- la probabilité de répercussions au sein ou en dehors du milieu des chercheurs en sciences humaines.

2. Faisabilité : plan pour atteindre l'excellence (30 %)

- la possibilité d'atteindre les objectifs des programmes-cadres *Savoir* ou *Connexion*, les objectifs de l'occasion de financement portant sur les partenariats et, le cas échéant, les objectifs d'un thème de recherche prioritaire;
- le caractère adéquat des méthodologies ou des approches (y compris la coproduction de connaissances à caractère multisectoriel, le cas échéant) ainsi que des stratégies et du calendrier d'élaboration et de réalisation de la recherche ou de l'activité connexe;
- le caractère adéquat du budget demandé, la justification des coûts proposés et les autres ressources prévues (temps, ressources humaines et ressources financières), y compris l'obtention de fonds et d'un appui en nature auprès de l'établissement hôte ou des partenaires, le cas échéant;
- la qualité des plans de mobilisation des connaissances, y compris la diffusion efficace, les échanges et les plans visant une participation au sein ou en dehors du milieu de la recherche, le cas échéant;
- la qualité et l'authenticité du partenariat et des ententes de gestion et de gouvernance connexes ainsi que du leadership, y compris la participation de partenaires et d'autres intervenants à l'élaboration et à la réalisation de la recherche ou des activités connexes;
- la possibilité de viabilité à long terme et d'indicateurs de progrès.

3. Capacité : savoir-faire pour réussir (30 %)

- la qualité, la quantité et l'importance de l'expérience antérieure ainsi que les résultats publiés par les principaux membres de l'équipe et liés à leur rôle dans le partenariat, par rapport au stade de leur carrière;
- la preuve d'autres contributions : publications (rapports commandés, etc.), exercice professionnel, discours publics, politiques publiques, produits et services, développement du talent;

- l'expérience en matière de collaboration et de partenariat, etc.;
- la possibilité de contributions futures.

Tableau de notation

Les membres du comité de sélection attribuent une note à chacun des trois critères à l'aide du tableau suivant. La pondération appropriée est ensuite appliquée.

Note	Description
De 5 à 6	Excellent
De 4 à 4,9	Très bon
De 3 à 3,9	Bon
Moins de 3	Inacceptable

Tous les candidats recevront, joint à l'avis de décision du CRSH, un résumé des observations du comité de sélection.

Contrôle

Les initiatives nouvellement financées font normalement l'objet d'une réunion de démarrage. Les détenteurs d'une subvention de partenariat doivent fournir un rapport d'étape au terme d'une année d'activité et un rapport à mi-parcours. La poursuite du financement à mi-parcours dépend de la réussite d'une évaluation au mérite.

5. Règlements administratifs

Tous les candidats et les détenteurs de subvention doivent satisfaire aux exigences des [règlements régissant les demandes de subvention](#) et aux règlements du [Guide d'administration financière des trois organismes](#).

VIII. SUBVENTIONS DE DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIAT

Date limite de présentation des demandes	Valeur	Durée	Annonce des résultats	Faire une demande
À venir	De 25 000 \$ à 500 000 \$	De 1 à 3 ans	XX	Formulaire de demande non disponible CV et instructions

1. Description

Les subventions de développement de partenariat appuient à la fois des partenariats nouveaux et des partenariats existants :

- pour la mise au point de nouvelles activités de partenariat avec des partenaires existants et potentiels, afin d’alimenter la recherche et de favoriser la tenue d’activités connexes, notamment la mobilisation des connaissances et la participation significative d’étudiants et de nouveaux chercheurs;
- pour l’élaboration et la mise à l’essai de nouvelles méthodologies et approches de recherche en partenariat pouvant être reproduites.

Un **partenariat** est assorti d’une approche méthodologique concertée, d’une structure de gouvernance, d’un plan stratégique et de tout autre élément, tel un protocole d’entente, approuvé par le candidat et les partenaires en cause.

Les subventions de développement de partenariat, visant des partenariats menés par des personnes ou des établissements, appuient des initiatives établies pour une période de un à trois ans qui respectent les objectifs énoncés dans l’appel de propositions de l’un ou l’autre des programmes-cadres suivants ou des deux à la fois :

- *Savoir*
- *Connexion*

Les étudiants et les nouveaux chercheurs doivent participer de façon significative aux initiatives proposées. La qualité de la formation, du mentorat et des plans d’employabilité destinés aux étudiants et aux nouveaux chercheurs comptera pour beaucoup dans l’évaluation de l’initiative proposée.

Le CRSH invite les candidats et leurs partenaires désireux de proposer une entente de partenariat à caractère disciplinaire, interdisciplinaire, interinstitutionnel, international ou multisectoriel à demander un appui dans le cadre de la présente occasion de financement. Un financement est offert pour appuyer diverses initiatives de développement de partenariat dans toutes les disciplines et sur tous les thèmes de recherche [admissibles](#).

Le leadership intellectuel et la gouvernance à l’origine d’un partenariat peuvent provenir de la communauté des chercheurs ou de partenaires des secteurs public, privé et sans but lucratif. Cependant, une fois accordée, une subvention ne peut être administrée que par un établissement admissible (voir les renseignements sur l’admissibilité figurant plus loin).

Voici une liste d'approches de partenariat possibles. Les candidats peuvent proposer toute autre approche ou combiner celles décrites ci-dessous.

Partenariats de recherche à caractère disciplinaire et interdisciplinaire : Propositions portant sur des initiatives de recherche de grande envergure à caractère disciplinaire, interdisciplinaire et interinstitutionnel, conçues pour contribuer de manière significative à l'avancement des connaissances en sciences humaines.

Coproduction multisectorielle de connaissances : Propositions de partenariat entre des partenaires en dehors du milieu universitaire et des établissements postsecondaires qui, dans le cadre d'un processus de collaboration continue et d'apprentissage mutuel, favorisent la recherche novatrice, la formation et la coproduction de nouvelles connaissances sur des questions cruciales à caractère intellectuel, social, économique et culturel.

Création de réseaux : Propositions visant la création de réseaux entre des centres de recherche ou des réseaux reliant des centres de recherche à d'autres partenaires (secteur privé, fondations, groupes de réflexion, etc.) pour favoriser la coproduction novatrice de connaissances, la formation et la mobilisation de la recherche sur des questions cruciales à caractère intellectuel, social, économique et culturel.

Centres de recherche en partenariat : Propositions visant la création d'un partenariat entre un établissement universitaire et un partenaire (secteur privé, fondation, etc.) ou entre plusieurs établissements pour créer ou appuyer un centre de recherche consacré à l'avancement de la recherche dans un domaine précis des sciences humaines au Canada. L'établissement et le ou les partenaires mettront en commun des ressources financières et suggéreront le montant de la subvention requis. La proposition devra démontrer l'existence d'une entente formelle entre l'établissement et le ou les partenaires pour maintenir la chaire pendant au moins quatre ans.

Autres projets de mobilisation des connaissances en partenariat : Propositions visant la synthèse, l'application et la mobilisation en partenariat de la recherche nouvelle ou existante en sciences humaines pour renforcer la capacité institutionnelle et accroître les répercussions et la notoriété de la recherche canadienne à l'échelle nationale et internationale sur des questions cruciales à caractère intellectuel, social, économique et culturel.

Le CRSH s'attend à ce que les candidats ayant besoin d'une **infrastructure de recherche** obtiennent aussi des fonds auprès d'autres sources. Veuillez consulter le site Web de la [Fondation canadienne pour l'innovation](#) pour obtenir plus d'information sur le financement de l'infrastructure de recherche.

2. Valeur et durée

Les subventions de développement de partenariat ont une valeur de 25 000 \$ à 500 000 \$ valables pendant un à trois ans. Le montant annuel maximum est de 200 000 \$.

Allocation de remplacement de la rémunération

Dans le cadre des subventions de développement de partenariat, les candidats et les cocandidats des organismes sans but lucratif admissibles peuvent demander le remplacement de leur salaire pour se libérer de leurs fonctions.

3. Admissibilité

Les demandes de subvention de développement de partenariat peuvent être soumises par une équipe de chercheurs (un candidat et des cocandidats ou des collaborateurs) ou par un établissement.

Le leadership intellectuel d'une proposition peut être exercé par des organismes non universitaires. Toutefois, une fois accordée, une subvention ne peut être administrée que par un établissement admissible (voir plus bas).

Candidats

Il y a deux catégories de candidats admissibles :

- les candidats;
- les cocandidats.

Il y a trois catégories de participants admissibles :

- les collaborateurs;
- les étudiants-assistants;
- les autres assistants et employés de soutien.

Tous les candidats et participants doivent répondre aux critères d'admissibilité de leur catégorie.

Les candidats et les cocandidats doivent être affiliés à un établissement admissible, en général un établissement postsecondaire canadien.

Les candidats du secteur public, privé et sans but lucratif, y compris les fondations philanthropiques et les groupes de réflexion sont invités à participer à titre de cocandidats ou collaborateurs.

Les candidats d'organismes de recherche internationaux sont invités à participer à titre de cocandidats et de collaborateurs.

Les candidats postdoctoraux doivent s'affilier à un établissement postsecondaire admissible (c.-à-d. faire signer leur demande par cet établissement) dans les trois mois suivant la date d'entrée en vigueur de la subvention. Le CRSH n'accorde les fonds que sur la confirmation officielle que le candidat postdoctoral retenu a établi cette affiliation.

Les étudiants inscrits à un programme d'études ne sont pas admissibles. Toutefois, un candidat au doctorat, qu'il occupe ou non un poste de professeur, est admissible à une subvention de recherche aux conditions suivantes :

- il a satisfait à toutes les exigences du doctorat avant l'attribution de la subvention;
- il a officiellement établi son affiliation à un établissement postsecondaire canadien avant l'attribution de la subvention;
- il conserve son affiliation pendant toute la période de validité de la subvention.

Le CRSH ne verse pas de fonds de subvention sans avoir obtenu la confirmation officielle que le candidat au doctorat a satisfait à toutes les exigences liées à son diplôme et qu'il a établi une affiliation officielle à un établissement postsecondaire canadien.

Établissements

Les établissements qui proposent d'administrer une subvention du CRSH doivent satisfaire aux exigences en matière de gestion des fonds du CRSH ainsi qu'être ou devenir admissibles à le faire avant de recevoir les fonds.

Présentation des demandes

Les candidats et les partenaires doivent remplir le formulaire de demande (à venir), en suivant les instructions qui l'accompagnent. Les demandes doivent être soumises sous forme électronique par l'un des responsables de subvention de recherche autorisés de l'établissement du candidat. Les demandes incomplètes ou en retard ne seront pas retenues.

Exigences

Les candidats aux subventions de développement de partenariat doivent démontrer les éléments suivants dans leur demande :

- **Partenariats et alliances** : Les candidats doivent inclure la documentation pertinente permettant l'évaluation de la qualité et du niveau d'engagement des partenariats proposés. Il peut s'agir de cadres de gouvernance, de plans stratégiques, de protocoles ou de lettres de participation et d'engagement.
- **Obtention de ressources** : Les candidats doivent fournir l'assurance d'une contribution en argent ou en nature de la part de partenaires, d'intervenants étrangers et d'autres organismes subventionnaires, qu'il s'agisse d'établissements universitaires, d'organismes des secteurs public, privé et sans but lucratif ou de fondations. Les candidats doivent fournir un plan stratégique indiquant le niveau approprié de soutien en argent ou en nature qui sera garanti pendant la durée de la subvention. Pour les subventions de partenariat, la contribution minimale en argent ou en nature correspond à la moitié du budget total proposé.
- **Demandes visant les sciences naturelles, le génie ou des partenaires du domaine de la santé** : Les candidats doivent démontrer dans leur plan stratégique que le quart du soutien en argent ou en nature sera garanti, pendant la durée de la subvention, par d'autres sources qui appuient en général ces domaines de recherche. Toutefois, l'objectif principal du partenariat proposé doit respecter la politique du CRSH en ce qui a trait à l'admissibilité du thème de recherche.
- Occasions offertes aux étudiants et aux nouveaux chercheurs de participer de façon significative à l'initiative.

4. Évaluation et sélection

Évaluation

La sélection des demandes de subvention de développement de partenariat et l'attribution des fonds se font par voie de concours.

La sélection des propositions est proportionnelle à la taille et à la complexité de la recherche ou de l'activité connexe. En général, les demandes sont sélectionnées par des comités de sélection à caractère disciplinaire ou multidisciplinaire composés de chercheurs issus du milieu de la recherche et d'experts d'autres secteurs.

Les participants à l'évaluation doivent déterminer s'ils sont en conflit d'intérêts par rapport aux candidats. S'ils ne le sont pas, on leur demande d'évaluer les propositions d'après les critères d'évaluation énoncés ci-dessous.

Les membres de comité ont un ensemble de demandes dont ils doivent prendre connaissance et qu'ils doivent évaluer. Une fois que le comité de sélection s'est rencontré et a discuté des propositions, il fait des recommandations au CRSH quant à celles qui devraient être financées.

Le CRSH prend ses décisions de financement d'après les recommandations du comité de sélection et les fonds disponibles.

Si un candidat indique que sa demande de subvention de développement de partenariat est liée à l'un des thèmes de recherche prioritaires du CRSH, l'évaluation pourrait aussi inclure les éléments suivants :

- une évaluation de la pertinence par un comité existant ou un comité spécialement formé, afin de vérifier, avant la sélection, dans quelle mesure la proposition correspond au thème de recherche prioritaire. Selon le volume des demandes, les dates limites et les exigences opérationnelles, il pourrait être nécessaire de créer des comités spéciaux pour mener à bien les deux tâches;
- une autre série de lignes directrices, conformément à la description de l'appel de propositions portant sur le thème de recherche prioritaire.

S'il est établi qu'une proposition ne correspond pas aux paramètres du thème de recherche prioritaire, la proposition sera évaluée et, si elle est retenue, sera admissible à du financement dans la catégorie de recherche libre.

Comités de sélection

Le CRSH s'est engagé à fournir un éventail de possibilités de sélection adaptées aux objectifs de chaque occasion de financement. Les demandes peuvent être sélectionnées par un comité à caractère disciplinaire, multidisciplinaire ou thématique, d'après la nature de la demande.

Dans la mesure du possible, le CRSH publiera à l'avance la composition des comités afin d'aider les candidats à sélectionner le comité approprié. Selon le volume et l'éventail des demandes reçues, ces comités peuvent être dissous afin de créer un plus petit nombre de comités à caractère multidisciplinaire visant des disciplines apparentées, ou être divisés en comités plus étroitement définis en fonction des disciplines et des approches.

Critères d'évaluation et notation

Les critères et la notation qui suivent sont utilisés pour évaluer les demandes :

1. Défi : but et importance de l'activité (40 %)

- l'originalité, l'importance et la contribution prévue à l'avancement des connaissances;
- le caractère adéquat du cadre ou de l'approche théoriques;
- la qualité de la formation et du mentorat qui sera fourni aux étudiants, aux nouveaux chercheurs et à d'autres membres du personnel hautement qualifiés, et les occasions qu'ils auront de contribuer;
- la probabilité de répercussions au sein ou en dehors du milieu des chercheurs en sciences humaines.

2. Faisabilité : plan pour atteindre l'excellence (30 %)

- la possibilité d'atteindre les objectifs des programmes-cadres *Savoir* ou *Connexion*, les objectifs de l'occasion de financement portant sur le développement de partenariats et, le cas échéant, les objectifs d'un thème de recherche prioritaire;
- le caractère adéquat des méthodologies ou des approches (y compris la coproduction de connaissances à caractère multisectoriel, le cas échéant) ainsi que des stratégies et du calendrier d'élaboration et de réalisation de la recherche ou de l'activité connexe;
- le caractère adéquat du budget demandé, la justification des coûts proposés et les autres ressources prévues (temps, ressources humaines et ressources financières), y compris l'obtention de fonds et d'un appui en nature auprès de l'établissement hôte ou des partenaires;
- la qualité des plans de mobilisation des connaissances, y compris la diffusion efficace, les échanges et les plans visant une participation au sein ou en dehors du milieu de la recherche, le cas échéant;
- la qualité et l'authenticité du partenariat et des ententes de gestion et de gouvernance connexes ainsi que du leadership, y compris la participation de partenaires et d'autres intervenants à l'élaboration et à la réalisation de la recherche ou des activités connexes;
- la possibilité de viabilité à long terme et d'indicateurs de progrès.

3. Capacité : savoir-faire pour réussir (30 %)

- la qualité, la quantité et l'importance de l'expérience antérieure ainsi que les résultats publiés par les principaux membres de l'équipe et liés à leur rôle dans le partenariat, par rapport au stade de leur carrière;
- la preuve d'autres contributions : publications (rapports commandés, etc.), exercice professionnel, discours publics, politiques publiques, produits et services, développement du talent;
- l'expérience en matière de collaboration et de partenariat, etc.;
- la possibilité de contributions futures.

Tableau de notation

Les membres des comités de sélection attribuent une note à chacun des trois critères à l'aide du tableau suivant. La pondération appropriée est ensuite appliquée.

Note	Description
De 5 à 6	Excellent
De 4 à 4,9	Très bon
De 3 à 3,9	Bon
Moins de 3	Inacceptable

Tous les candidats recevront, joint à l'avis de décision du CRSH, un résumé des observations du comité de sélection.

Contrôle

Les détenteurs d'une subvention de développement de partenariat doivent fournir un rapport final au terme de la subvention. Un rapport de mi-parcours sera requis pour les subventions d'une durée de trois ans.

5. Règlements administratifs

Tous les candidats et les détenteurs de subvention doivent satisfaire aux exigences des [règlements régissant les demandes de subvention](#) et aux règlements du [Guide d'administration financière des trois organismes](#).

IX. SUBVENTIONS POUR ACTIVITÉS DE RAYONNEMENT ET OUTILS DE RECHERCHE

Date limite de présentation des demandes	Valeur	Durée	Annonce des résultats	Faire une demande
15 novembre 20XX	De 7 000 \$ à 500 000 \$	De 1 à 5 ans	Mars	Formulaire de demande non disponible CV et instructions

1. Description

Les subventions pour activités de rayonnement et outils de recherche appuient les chercheurs travaillant seuls ou en équipe à l'élaboration de processus et de pratiques de mobilisation des connaissances, créatifs et novateurs, qui profiteront à la fois aux intervenants et aux chercheurs au sein et en dehors du milieu universitaire. Les propositions doivent respecter les objectifs énoncés dans l'appel de propositions du programme-cadre [Connexion](#).

Les subventions pour activités de rayonnement et outils de recherche visent un large éventail d'activités ciblant de nombreux publics. Des listes non exhaustives d'initiatives et de publics cibles figurent ci-dessous.

Les initiatives peuvent notamment viser :

- la diffusion, le transfert et l'échange des connaissances;
- la synthèse des connaissances;
- le développement d'outils numériques favorisant une mobilisation plus efficace des connaissances;
- des initiatives en matière d'infrastructure non admissibles au financement de la Fondation canadienne pour l'innovation (p. ex. nouveaux outils médiatiques ou réseautage social).

Les publics cibles peuvent notamment comprendre :

- des décideurs;
- des chercheurs au sein ou en dehors du milieu universitaire;
- des organismes des secteurs privé et sans but lucratif;
- des organismes non universitaires de la communauté locale ou régionale;
- des étudiants de tous les niveaux;
- des publics étrangers similaires.

Remarque : Les demandes visant l'appui d'ateliers, de colloques et de symposiums doivent être soumises dans le cadre de l'occasion de financement portant sur les [subventions pour ateliers et colloques](#). Les demandes concernant les revues savantes doivent être soumises dans le cadre du programme [d'Aide à l'édition savante](#).

Le CRSH s'attend à ce que les candidats ayant besoin d'une **infrastructure de recherche** obtiennent aussi des fonds auprès d'autres sources. Veuillez consulter le site Web de la [Fondation canadienne pour l'innovation](#) pour obtenir plus d'information sur le financement de l'infrastructure de recherche.

2. Valeur et durée

Les subventions pour activités de rayonnement et outils de recherche sont offertes pour des initiatives de mobilisation des connaissances d'une durée de un à cinq ans. Leur valeur peut atteindre 500 000 \$, sans dépasser 100 000 \$ par année. Il est obligatoire de fixer un montant minimal de 7 000 \$ pour au moins une des années de financement.

3. Admissibilité

Les demandes de subvention pour activités de rayonnement et outils de recherche peuvent être soumises par un chercheur seul, par une équipe de chercheurs travaillant dans le cadre d'une entente de collaboration informelle (un candidat et un ou plusieurs cocandidats ou collaborateurs) ou par un établissement admissible.

Candidats

Il y a deux catégories de candidats admissibles :

- [les candidats](#);
- [les cocandidats](#).

Il y a trois catégories de participants admissibles :

- [les collaborateurs](#);
- les étudiants-assistants;
- [les autres assistants et employés de soutien](#).

Tous les candidats et participants doivent répondre aux critères d'admissibilité de leur catégorie.

Les candidats et les cocandidats doivent être affiliés à un établissement admissible, en général un établissement postsecondaire canadien.

Les candidats qui ont reçu une subvention de recherche du CRSH, mais qui n'ont pas présenté leur [rapport final](#) de recherche avant la date limite indiquée dans leur avis d'attribution, ne peuvent soumettre une nouvelle demande avant d'avoir remis leur rapport.

Établissements

Les [établissements](#) qui proposent d'administrer une subvention du CRSH doivent satisfaire aux exigences en matière de gestion des fonds du CRSH ainsi qu'être ou [devenir admissibles](#) à le faire avant de recevoir les fonds.

Présentation des demandes

Les candidats doivent remplir le formulaire de demande (à venir), en suivant les instructions qui l'accompagnent. Les demandes doivent être soumises électroniquement par l'un des responsables de subvention de recherche autorisés de l'établissement du candidat. Les demandes incomplètes ou en retard ne seront pas retenues.

4. Évaluation et sélection

Évaluation

La sélection des demandes de subvention pour activités de rayonnement et outils de recherche et l'attribution des fonds se font par voie de concours.

Deux groupes de personnes prennent part à l'évaluation des demandes de subvention pour activités de rayonnement et outils de recherche :

- les évaluateurs externes;
- les membres des comités de sélection des subventions pour activités de rayonnement et outils de recherche.

Le CRSH aura recours à des évaluateurs externes, au besoin, pour compléter le savoir-faire du comité. Dans tous les cas, les comités de sélection tiennent compte des recommandations des évaluateurs externes, mais ne sont pas liés par elles. Ils décident des propositions à recommander au CRSH aux fins de financement.

Dans les deux cas, ces groupes comprennent des chercheurs nationaux ou étrangers issus du milieu de la recherche ainsi que des experts d'autres secteurs. Qu'ils agissent en tant qu'évaluateur externe ou membre d'un comité de sélection, les participants à l'évaluation doivent déterminer s'ils sont en conflit d'intérêts par rapport au candidat. S'ils ne le sont pas, on leur demande d'évaluer la proposition d'après les critères d'évaluation énoncés ci-dessous.

Lorsque des évaluateurs externes participent à l'évaluation, ils n'examinent qu'une seule proposition et fournissent leur évaluation au comité de sélection afin d'aider ses membres à faire, à leur tour, leur évaluation. Les membres de comité ont un ensemble de demandes dont ils doivent prendre connaissance et, après examen des évaluations fournies, évaluent et classent les propositions. Une fois que le comité de sélection s'est rencontré et a discuté des propositions, il fait des recommandations au CRSH quant à celles qui devraient être financées.

Le CRSH prend ses décisions de financement d'après les recommandations du comité de sélection et les fonds disponibles.

La sélection des propositions est proportionnelle à la taille et à la complexité de la recherche ou de l'activité connexe.

Les candidats sont invités à indiquer sur le formulaire de demande le nom des évaluateurs qu'ils estiment être les plus aptes à fournir une évaluation externe de leur proposition au comité de sélection. Toutefois, le CRSH se réserve le droit de demander une évaluation auprès d'experts s'il le juge approprié afin d'assurer une évaluation adéquate et d'éviter les conflits d'intérêts.

Si un candidat indique que sa demande de subvention de recherche est liée à l'un des thèmes prioritaires du CRSH, l'évaluation pourrait aussi inclure les éléments suivants :

- une évaluation de la pertinence par un comité existant ou un comité spécialement formé, afin de vérifier, avant la sélection, dans quelle mesure la proposition correspond au sujet prioritaire. Selon le volume des demandes, les dates limites et les exigences opérationnelles, il pourrait être nécessaire de créer des comités spéciaux pour mener à bien les deux tâches;
- une autre série de lignes directrices, conformément à la description de l'appel de propositions portant sur le thème de recherche prioritaire.

S'il est établi qu'une proposition ne correspond pas aux paramètres du sujet prioritaire, la proposition sera évaluée et, si elle est retenue, sera admissible à un financement dans la catégorie de recherche libre.

Comités de sélection

Le CRSH s'est engagé à fournir un éventail d'options de sélection adaptées aux objectifs de chaque occasion de financement. Les demandes peuvent être sélectionnées par un comité à caractère disciplinaire, multidisciplinaire ou thématique, d'après la nature de la demande.

Dans la mesure du possible, le CRSH publiera à l'avance la composition des comités afin d'aider les candidats à sélectionner un comité approprié. Selon le volume et l'éventail des demandes reçues, ces comités peuvent être dissous afin de créer un plus petit nombre de comités à caractère multidisciplinaire visant des disciplines apparentées, ou être divisés en comités plus étroitement définis en fonction des disciplines et des approches.

Critères d'évaluation et notation

Les demandes sont évaluées en fonction des critères du tableau de notation suivants :

1. Défi : but et importance de l'activité (40 %)

- la clarté des objectifs énoncés ainsi que la portée définie et la contribution prévue à la mobilisation, à la préservation ou à l'accès des connaissances de la recherche;
- le caractère adéquat de l'approche ainsi que la preuve de la qualité et de l'importance de la recherche en cause;
- la qualité de la formation et du mentorat qui sera fourni aux étudiants, aux nouveaux chercheurs et à d'autres membres du personnel hautement qualifiés, et les occasions qu'ils auront de contribuer à la recherche;
- la probabilité de répercussions au sein ou en dehors du milieu des chercheurs en sciences humaines.

2. Faisabilité : plan pour atteindre l'excellence (35 %)

- la possibilité d'atteindre les objectifs du programme-cadre *Connexion*, les objectifs de l'occasion de financement portant sur les activités de rayonnement et outils de recherche et, le cas échéant, les objectifs d'un thème de recherche prioritaire;
- les stratégies et le calendrier d'élaboration et de réalisation de l'atelier;
- le caractère adéquat du budget demandé, la justification des coûts proposés et les autres ressources prévues (temps, ressources humaines et ressources financières), y compris l'obtention de fonds et d'un appui en nature auprès de l'établissement hôte ou des partenaires, le cas échéant.
- les plans visant une participation au sein ou en dehors du milieu de la recherche.

3. Capacité : savoir-faire pour réussir (25 %)

- la qualité, la quantité et l'importance de l'activité de recherche et des résultats publiés par rapport au stade de la carrière du candidat;
- la preuve d'autres contributions : publications (rapports commandés, etc.), exercice professionnel, discours publics, politiques publiques, produits et services, développement du talent, expériences de collaboration, etc.;
- la possibilité de contributions futures.

Tableau de notation

Les membres des comités de sélection attribuent une note à chacun des trois critères à l'aide du tableau suivant. La pondération appropriée est ensuite appliquée.

Note	Description
De 5 à 6	Excellent
De 4 à 4,9	Très bon
De 3 à 3,9	Bon
Moins de 3	Inacceptable

Tous les candidats recevront, joint à l'avis de décision du CRSH, un résumé des observations du comité de sélection.

5. Règlements administratifs

Tous les candidats et les détenteurs de subvention doivent satisfaire aux exigences des [règlements régissant les demandes de subvention](#) et des règlements du [Guide d'administration financière des trois organismes](#).

X. SUBVENTIONS POUR ATELIERS ET COLLOQUES

Date limite de présentation des demandes	Valeur	Durée	Annnonce des résultats	Faire une demande
1 ^{er} mai et 1 ^{er} novembre	200 participants ou moins : de 7 000 \$ à 25 000 \$ De 201 à 400 participants : de 7 000 \$ à 35 000 \$ Plus de 400 participants : de 7 000 \$ à 50 000 \$	1 an	30 juin et 30 janvier	Formulaire de demande non disponible CV et instructions

1. Description

Les subventions pour ateliers et colloques financent le coût d'activités telles que des ateliers, des symposiums et des colloques qui appuient la recherche en sciences humaines et qui augmentent les répercussions de cette recherche sur les plans intellectuel, social, économique et culturel. Les activités peuvent avoir lieu au Canada ou, si elles sont justifiées, à l'étranger. Les propositions doivent respecter les objectifs énoncés dans l'appel de propositions du programme-cadre [Connexion](#).

Les activités financées par les subventions pour ateliers et colloques peuvent viser à favoriser :

- les échanges disciplinaires ou interdisciplinaires en sciences humaines;
- les échanges entre les chercheurs travaillant en sciences humaines et ceux travaillant dans d'autres disciplines;
- les échanges entre les chercheurs, les intervenants actifs dans les secteurs public, privé et sans but lucratif ainsi que les collectivités;
- les échanges et la recherche concertée à l'échelle internationale entre des chercheurs, des étudiants et des partenaires de recherche actifs dans d'autres pays.

Les participants peuvent notamment comprendre :

- des chercheurs des universités ou des collèges du Canada et de l'étranger travaillant en sciences humaines;
- des chercheurs et des intervenants actifs en dehors du milieu universitaire;
- des décideurs;
- des organismes des secteurs public, privé et sans but lucratif;
- des étudiants du premier cycle et des cycles supérieurs;
- des publics étrangers.

Remarque : Les demandes visant l'appui d'autres activités interactives, telles que des ateliers d'été, des séminaires, des séminaires en ligne, des présentations publiques ou des initiatives médiatiques, doivent être soumises dans le cadre de l'occasion de financement portant sur les [activités de rayonnement et outils de recherche](#).

Le CRSH s'attend à ce que les candidats ayant besoin d'une **infrastructure de recherche** obtiennent aussi des fonds auprès d'autres sources. Veuillez consulter le site Web de la

Fondation canadienne pour l'innovation pour obtenir plus d'information sur le financement de l'infrastructure de recherche.

2. Valeur et durée

Les subventions pour ateliers et colloques sont valables pour une durée d'un an. Leur valeur dépend du nombre de participants prévus à l'événement :

- jusqu'à 25 000 \$ pour un événement de 200 participants ou moins;
- jusqu'à 35 000 \$ pour un événement de 201 à 400 participants;
- jusqu'à 50 000 \$ pour un événement de plus de 400 participants.

Un budget minimum de 7 000 \$ est à prévoir.

Lorsqu'une subvention comprend une allocation pour la publication de travaux ou d'autres produits de connaissance, le CRSH exige qu'ils soient publiés au cours des deux ans suivant la date de l'événement.

3. Admissibilité

Les subventions pour ateliers et colloques appuient des activités qui :

- ont lieu dans les 12 mois suivant l'annonce officielle des résultats du concours;
- portent sur un ou plusieurs thèmes de recherche bien définis en sciences humaines;
- sont assorties d'un plan financier bien élaboré;
- produisent des résultats concrets et en temps opportun, tels que les travaux d'un colloque ou d'autres produits de connaissance, y compris ceux employant la technologie numérique et le multimédia;
- ne font pas double emploi avec une autre subvention reçue du CRSH.

Événements coïncidant avec d'autres (p. ex. rencontres annuelles, colloques réguliers, congrès, etc.)

Ces événements ne sont admissibles que si les organisateurs démontrent : a) qu'il s'agit d'événements distincts ou indépendants et b) que ces événements s'adressent à d'autres participants.

Événements menés par des étudiants

Les événements menés par des étudiants sont admissibles, pourvu qu'ils satisfassent aux objectifs de la présente occasion de financement, fassent intervenir à la fois des étudiants et des chercheurs, et soient appuyées par un professeur, qui doit soumettre la demande.

Candidats

Les demandes de subvention pour ateliers et colloques peuvent être soumises par :

- un chercheur ou un stagiaire postdoctoral;
- un membre du comité organisateur de l'événement.

Les candidats et les cocandidats doivent être affiliés à un établissement admissible, en général un établissement postsecondaire canadien.

Les candidats qui ont reçu une subvention du CRSH, mais qui n'ont pas présenté leur rapport final de recherche avant la date limite indiquée dans leur avis d'attribution, ne peuvent soumettre une nouvelle demande avant d'avoir remis leur rapport.

Demandes

Les demandes de subvention pour ateliers et colloques ne sont pas admissibles si :

- la proposition vise à renouveler une soumission applicable à un événement en particulier;
- les revenus que l'on prévoit tirer de l'événement dépassent la valeur de la subvention demandée.

Établissements

Les [établissements](#) qui proposent d'administrer une subvention du CRSH doivent satisfaire aux exigences en matière de gestion des fonds du CRSH ainsi qu'être ou [devenir admissibles](#) à le faire avant de recevoir les fonds.

Présentation des demandes

Les candidats doivent remplir le formulaire de demande (à venir), en suivant les instructions qui l'accompagnent. Les demandes doivent être soumises électroniquement par l'un des responsables de subvention de recherche autorisés de l'établissement du candidat. Les demandes incomplètes ou en retard ne seront pas retenues.

4. Évaluation et sélection

La sélection des demandes de subvention pour ateliers et colloques et l'attribution des fonds se font par voie de concours.

La sélection des propositions est proportionnelle à la taille et à la complexité de la recherche ou de l'activité connexe. En général, les demandes sont sélectionnées par des comités de sélection à caractère disciplinaire ou multidisciplinaire composés de chercheurs issus du milieu de la recherche ainsi que d'experts d'autres secteurs.

Les participants à l'évaluation doivent déterminer s'ils sont en conflit d'intérêts par rapport au candidat. S'ils ne le sont pas, on leur demande d'évaluer la proposition d'après les critères d'évaluation énoncés ci-dessous.

Les membres du comité ont un ensemble de demandes dont ils doivent prendre connaissance et qu'ils doivent évaluer. Une fois que le comité de sélection s'est rencontré et a discuté des propositions, il fait des recommandations au CRSH quant à celles qui devraient être financées.

Le CRSH prend ses décisions de financement d'après les recommandations du comité de sélection et les fonds disponibles.

Si un candidat indique que sa demande de subvention pour ateliers et colloques est liée à l'un des thèmes de recherche prioritaires du CRSH, l'évaluation pourrait aussi inclure les éléments suivants :

- une évaluation de la pertinence par un comité existant ou un comité spécialement formé, afin de vérifier, avant la sélection, dans quelle mesure la proposition correspond au sujet prioritaire. Selon le volume des demandes, les dates limites et les exigences opérationnelles, il pourrait être nécessaire de créer des comités spéciaux pour mener à bien les deux tâches;

- une autre série de lignes directrices, conformément à la description de l'appel de propositions portant sur le thème de recherche prioritaire.

S'il est établi qu'une proposition ne correspond pas aux paramètres du sujet prioritaire, la proposition sera évaluée et, si elle est retenue, sera admissible à un financement dans la catégorie de recherche libre.

Comités de sélection

Le CRSH s'est engagé à fournir un éventail de possibilités de sélection adaptées aux objectifs de chaque occasion de financement. Les demandes peuvent être sélectionnées par un comité à caractère disciplinaire, multidisciplinaire ou thématique, d'après la nature de la demande.

Dans la mesure du possible, le CRSH publiera à l'avance la composition des comités afin d'aider les candidats à sélectionner le comité approprié. Selon le volume et l'éventail des demandes reçues, ces comités peuvent être dissous afin de créer un plus petit nombre de comités à caractère multidisciplinaire visant des disciplines apparentées, ou être divisés en comités plus étroitement définis en fonction des disciplines et des approches.

Critères d'évaluation et notation

Les demandes sont évaluées en fonction des critères du tableau de notation suivants :

1. Défi : but et importance de l'activité (45 %)

- la clarté des objectifs énoncés et la portée définie;
- le caractère adéquat de l'approche ainsi que la preuve de la qualité et de l'importance de la recherche en cause;
- la qualité de la formation et du mentorat qui sera fourni aux étudiants, aux nouveaux chercheurs et à d'autres membres du personnel hautement qualifiés, et les occasions qu'ils auront de contribuer à la recherche;
- la probabilité de répercussions au sein ou en dehors du milieu des chercheurs en sciences humaines;
- la qualité des plans de mobilisation des connaissances, y compris la diffusion efficace, les échanges et les plans visant une participation au sein ou en dehors du milieu de la recherche.

2. Faisabilité : plan pour atteindre l'excellence (30 %)

- la possibilité d'atteindre les objectifs du programme-cadre *Connexion*, les objectifs de l'occasion de financement portant sur les ateliers et les colloques et, le cas échéant, les objectifs d'un thème de recherche prioritaire;
- les stratégies et le calendrier d'élaboration et de réalisation de l'atelier ou du colloque;
- le caractère adéquat du budget demandé, la justification des coûts proposés et les autres ressources prévues (temps, ressources humaines et ressources financières), y compris l'obtention de fonds et d'un appui en nature auprès de l'établissement hôte ou des partenaires, le cas échéant.

3. Capacité : savoir-faire pour réussir (25 %)

- la qualité, la quantité et l'importance de l'activité de recherche et des résultats publiés par rapport au stade de la carrière du candidat;
- la preuve d'autres contributions : publications (rapports commandés, etc.), exercice professionnel, discours publics, politiques publiques, produits et services, développement du talent, expériences de collaboration, etc.;
- la possibilité de contributions futures.

Tableau de notation

Les membres des comités de sélection attribuent une note à chacun des trois critères à l'aide du tableau suivant. La pondération appropriée est ensuite appliquée.

Note	Description
De 5 à 6	Excellent
De 4 à 4,9	Très bon
De 3 à 3,9	Bon
Moins de 3	Inacceptable

Tous les candidats recevront, joint à l'avis de décision du CRSH, un résumé des observations du comité de sélection.

5. Règlements administratifs

Tous les candidats et les détenteurs de subvention doivent satisfaire aux exigences des [règlements régissant les demandes de subvention](#) et des règlements du [Guide d'administration financière des trois organismes](#).

XI. CALENDRIER DE MISE EN APPLICATION

Le lancement des occasions de financement offertes dans le cadre de la nouvelle architecture des programmes du CRSH commencera au cours de l'été 2010. Leur implantation se fera de façon progressive en deux ans.

Été 2010 :	<ul style="list-style-type: none"> – Présentation de la nouvelle architecture des programmes au conseil d'administration du CRSH afin d'obtenir son approbation. – Mise en place des subventions de partenariat et des subventions de développement de partenariat dans le contexte des programmes-cadres <i>Savoir</i> et <i>Connexion</i>. Date limite de présentation des demandes : début 2011.
Automne 2010 :	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en place des subventions de développement de la recherche dans le contexte du programme-cadre <i>Savoir</i>. Date limite de présentation des demandes : printemps 2011.
Printemps 2011 :	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en place des subventions de recherche dans le contexte du programme-cadre <i>Savoir</i>. Clientèle cible : chercheurs travaillant seuls ou en équipe.
Printemps 2012 :	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en place des subventions pour ateliers et colloques et des subventions pour activités de rayonnement et outils de recherche dans le contexte du programme-cadre <i>Connexion</i>. Clientèle cible : chercheurs travaillant seuls ou en équipe.

Dans le contexte du programme-cadre *Talent*, les bourses actuellement offertes aux étudiants de cycles supérieurs et aux chercheurs postdoctoraux resteront les mêmes une fois le passage à la nouvelle architecture des programmes effectué. Toutefois, le CRSH pourrait considérer d'apporter des changements aux occasions de financement de ce programme-cadre à la suite d'analyses et de consultations supplémentaires menées auprès des autres organismes subventionnaires fédéraux.

En outre, veuillez noter que certains programmes du CRSH, comme le Programme des subventions institutionnelles, le programme d'Aide aux petites universités, les initiatives conjointes ainsi que les programmes de prix et de bourses spéciales feront l'objet de discussions, de consultations et d'analyses plus poussées au cours de la prochaine année. Ces programmes ne sont donc pas, à l'heure actuelle, au cœur des réflexions du CRSH.

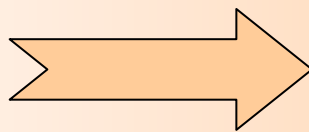
Pour savoir comment les programmes actuels du CRSH seront intégrés à la nouvelle architecture des programmes, veuillez consulter le tableau suivant.

Les commentaires reçus contribueront au succès de la mise en place de la nouvelle architecture des programmes. Nous vous invitons donc en les faire parvenir d'ici le 31 mars 2010, à l'adresse suivante : PA-Project@sshrc-crsh.gc.ca. Merci.

PROGRAMMES ACTUELS

NOUVELLE ARCHITECTURE DES PROGRAMMES

Initiatives de développement de la recherche
Subventions de développement stratégique de la recherche (plusieurs)



Subventions de développement de la recherche

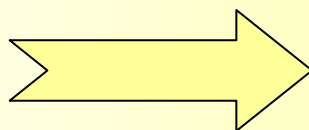
SAVOIR

Subventions ordinaires de recherche
Subventions de recherche stratégique (plusieurs)



Subventions de recherche

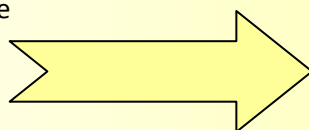
Aide aux ateliers et aux colloques de recherche au Canada
Fonds d'initiatives internationales : Ateliers et colloques
Subventions de sensibilisation du public : Ateliers et colloques



Subventions pour ateliers et colloques

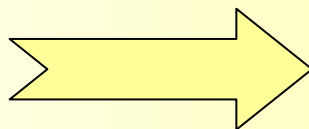
CONNEXION

Subventions de sensibilisation du public : Diffusion de la recherche
Subventions ordinaires de recherche : Outils
Les textes, les documents visuels, le son et la technologie :
Subventions pour ateliers d'été



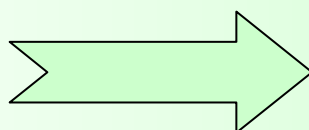
Subventions pour activités de rayonnement et outils de recherche

Aide aux revues savantes



Aucun changement pour l'instant

Alliances de recherche universités-communautés
Grands travaux de recherche concertée
Réseaux stratégiques de connaissances
Impact du savoir dans la société



Subventions de développement de partenariat & Subventions de partenariat

SAVOIR & CONNEXION

Bourses



Aucun changement pour l'instant

TALENT